LES ANSES D'ARLET

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 05 AVRIL 2023

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis **le mercredi 05 avril 2023,** sur convocation de Monsieur le Maire, en date du jeudi 30 mars 2023.
La séance débuta à 16h05 avec14 présents sous la présidence de **Monsieur Eugène LARCHER**, assisté du secrétaire de séance **Monsieur Louis-Charles ADE / Monsieur Raymond SIFFLET.**

Etaient présents **: Mmes** : Marie-Josée LUCEA, Joséline DELBOIS, Louisa PLUMBER, Yannick YO, Michelle MARTINES, Mirette LETUR, Sylvia BOSQUI, Lucie QUENNECART, Michaëlle DINAL

MM : Eugène LARCHER, Éric NAUD, Christian LARCHER, Yves JEAN-JOSEPH, Claude COLOMBE, Emile SAINT-AIME, Roger BADINOS, Mickaël CHARMET, Louis-Charles ADE, Jocelyn MELINARD, Raymond SIFFLET, David DINAL, Henri GROS-DESORMEAUX

Procurations : Mme Elisa PAULIN à M. Eugène LARCHER, Mme Marie-Hélène PORSAN à M. Jocelyn MELINARD, Mme Nathalie CHOTARD à M. Christian LARCHER, Mme Sabine ANGELY à Mme Yannick YO, M. José JEAN-BAPTISTE à Mme Michaelle DINAL

Absent : **NEANT**

Absent excusé : **NEANT**

Personnels administratifs : Jessica JOSEPH, Directrice Générale des Services, Gwénaëlle MELINARD, Direction de l'Administration Générale et Financière, Valérie CUTI, Secrétariat Général et Assemblées.

Autres personnalités qualifiées : Mme Anne-Sophie COROSINE, Cheffe de projet Petites Villes de Demain, M. Thomas ADOLPHE, Chef de projet Petites Villes de Demain

Arrivée de Louisa PLUMBER à 16h15
Arrivée de Mickaël CHARMET et de Claude COLOMBE à 16h16
Arrivée de Michaëlle DINAL à 16h17

Ordre du jour :
M. Le Maire annonce l'ordre du jour auquel il ajoute 3 questions additives
Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

1) ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 mars 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du mercredi 08 mars 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés avec les modifications suivantes :

Ville de Les Anses d'Arlet - Hôtel de Ville - Rue Félix Eboué – 97217 Les Anses d'Arlet
Tél : 0596 68 62 02 / Fax : 0596 68 68 38 / Mail : mairie@mairie-anses-arlet.fr / Site : www.ville-ansesdarlet.fr

➢ **Mme LUCEA : Monsieur Le Maire, Monsieur Le Secrétaire de Séance du Conseil Municipal du Mercredi 8 mars 2023, Madame ou Monsieur le Secrétaire de Séance du Conseil Municipal de ce jour,**
En date du Mercredi 8 mars 2023, lors du point de l'ordre du jour portant sur l'approbation du vote du procès-verbal du conseil municipal du Jeudi 16 février 2023, j'ai porté à la connaissance de l'assemblée des rectifications à porter lors des débats préalables à l'adoption des délibérations.

Pour rappel, mon intervention était la suivante, je voudrais porter quelques précisions quant à l'établissement de ce procès-verbal.

Le contenu d'un procès-verbal sous-tend malgré tout quelques exigences jurisprudentielles, à savoir :

1/ Mentionner l'ensemble des questions abordées par le conseil municipal au cours de sa réunion
2/ Faire état de la tenue des débats préalables à l'adoption des délibérations.

Pour l'exactitude et la bonne compréhension des débats, je voudrais porter les rectificatifs suivants quant à la tenue des débats.

Il s'agit donc
Page 7 : Ma première intervention fait suite à votre exposé des motifs suite au départ de la collègue de la salle. Exposé qui n'apparaît pas.

Page 7 : À ma question concernant la localisation M. Le Maire : Je ne sais pas tu n'as qu'à aller chercher sur Google, c'est la parcelle I 444.

Page 7 : Monsieur Le Maire : D'ailleurs en quoi ça vous gêne ?
Mme LUCÉA : Cela ne me gêne en rien. Je vous demande juste de nous préciser la localisation de la parcelle, d'ailleurs ce n'est pas la première fois qu'une telle demande est faite. Monsieur MONDÉSIR, agent de l'urbanisme, présent dans l'assemblée a eu l'occasion de nous montrer la localisation de parcelles de terrain dans d'autres réunions. Il doit par conséquent pouvoir nous en informer.
M. Le Maire : Il faut chercher les informations et ne pas être comme ses deux pieds »
À votre remarque, Madame PLUMBER réagit : « Monsieur le maire, il faut avoir du respect pour les élus, je ne suis pas en accord avec votre réponse.
M. Le Maire : Quant à toi de quoi tu te mêles, ce ne sont pas tes affaires.

Je me rends donc compte que mes remarques motivant mon vote de désapprobation du PV n'ont pas été prises en compte dans le procès-verbal de ce jour (Mercredi 5 avril 2023).

Je vous réitère donc ma demande et souhaite que mes propos soient pris en compte et vous remercie de me donner cette assurance- là, comme le précise l'article 23 du chapitre 4 « COMPTE-RENDUS DES DEBATS ET PRECISIONS » du règlement intérieur du Conseil Municipal.

À ce titre je vous rappelle également comme je vous l'avais précisé au Conseil Municipal du Mercredi 8 mars 2023, cet arrêt du conseil d'état du 10/021995 concernant l'approbation du PV par les conseillers qui stipule que mention doit être

Ville de Les Anses d'Arlet - Hôtel de Ville - Rue Félix Eboué – 97217 Les Anses d'Arlet
Tél : 0596 68 62 02 / Fax : 0596 68 68 38 / Mail : mairie@mairie-anses-arlet.fr / Site : www.ville-ansesdarlet.fr

faite « de la cause qui a empêché les conseillers à approuver le procès-verbal. » (article L. 2121-23 du CGCT).

➢ **M. CHARMET - P11 : « la politique de logement sur Les Anses d'Arlet est difficile car la commune est blottie entre mer et mornes et que dès que l'on rentre dans les mornes cela pose problème » ; remplacer « population plus grande » par « population plus importante ».**

P13 : la correction de son nom CHARMET au lieu de CHAMET ; remplacer « Ravine Mansor » par « Ravine des Œillets ».

M. le Maire propose de débuter la séance par le point suivant :

2) DELIBERATIONS

1. PETITES VILLES DE DEMAIN

1) Approbation des secteurs d'intervention de l'Opération de Revitalisation du Territoire « Petites Villes de Demain » - Habilitation de M. le Maire à signer la convention cadre ORT

La Ville de Les Anses d'Arlet s'est engagée dans la démarche locale Petites Villes de Demain (PVD) le 28 mai 2021 en signant la convention d'adhésion au programme PVD.
Ce programme lui offre un **levier de moyens pour dynamiser les efforts de développement déjà engagés, et concrétiser le plan d'actions pour leur mise en œuvre**.
Le déploiement des actions portées par la commune prend la forme d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), tel que prévu par la loi ELAN du 23 novembre 2018, puis codifié à l'article L303-2 du code de la Construction et de l'habitation. **Ainsi l'ORT garantit la mise en œuvre du projet global de revitalisation porté par la Commune qui en assure la Maîtrise d'ouvrage**.

L'ORT permet dans un secteur d'intervention défini en fonction des enjeux identifiés, **de mobiliser des outils juridiques renforcés et de bénéficier d'avantages fiscaux facilitant la bonne réalisation des projets** à mettre en œuvre sur toute la durée du programme, en l'occurrence 5 années **à compter de sa signature (2023-2028)**.
Elle va permettre d'**agir à plusieurs niveaux opérationnels** le cas échéant tant sur un parc de logements, des locaux commerciaux et artisanaux à adapter et/ou à moderniser que sur le tissu urbain de la commune pour améliorer son attractivité. Elle optimise aussi des **outils spécifiques** pour lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, pour réhabiliter l'immobilier de loisir, valoriser le patrimoine bâti et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.
Le 8 décembre 2022, afin de définir les secteurs d'intervention opérationnels propres à l'ORT au sein de la commune de Les Anses d'Arlet, le comité technique (Comité Local de Projet (CLP)) s'est tenu en présence des élus et techniciens référents de la démarche locale et des chefs de projets chargés de coordonner la démarche PVD à l'échelle de l'EPCI. La définition des secteurs identifiés repose alors sur une cohérence d'action et de stratégie prenant en considération les problématiques et enjeux identifiés qui concourent à la revitalisation de Les Anses d'Arlet, en accord avec les dynamiques intercommunales.

En définitive, le CLP a retenu **les secteurs clés propices à une requalification d'ensemble**.

Ville de Les Anses d'Arlet - Hôtel de Ville - Rue Félix Eboué – 97217 Les Anses d'Arlet
Tél : 0596 68 62 02 / Fax : 0596 68 68 38 / Mail : mairie@mairie-anses-arlet.fr / Site : www.ville-ansesdarlet.fr

Ainsi, 5 secteurs sont identifiés :

- Le secteur ORT : couvrant le centre-bourg et qui englobe un périmètre superposé mais resserré d'OPAH RU
- Trois autres secteurs distincts de projets importants : un secteur juxtaposé à l'EAT de Grande Anse, un autre au quartier Petite Anse où des réflexions notamment sur l'habitat sont à venir, et enfin un dernier comprenant le projet structurant de construction du nouveau bâtiment des services techniques
- Le linéaire du sentier des Puits de la Route des Volcans et des Fortification (PRVF)

Le secteur d'intervention d'ORT intègre le projet structurant en entrée de bourg au secteur Kalimé et qui comprend : un parc de stationnement permettant de contribuer à l'apaisement du centre-bourg, un équipement sportif d'envergure (terrains beach volley), un centre d'activités ainsi qu'une résidence hôtelière.
Ce même secteur d'intervention inclut aussi la dynamique de revalorisation du patrimoine qui se veut pluriel avec la mise en œuvre de l'ECLA (Espace Culturel du Livre et des Arts) qui comprend en première phase la réhabilitation du cinéma Atlas, et l'agrandissement de la bibliothèque municipale Aimé Césaire.
Des projets comme le VAC (Village Artisanal et Commercial) ou encore la restructuration du Coin des Pères permettant de dynamiser le secteur commercial, sont également intégrés.
Par ailleurs, l'attention particulière soutenue par la municipalité s'agissant de l'amélioration des conditions de vie dans les logements du parc privé, par le déploiement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- Renouvellement-Urbain (OPAH-RU) est renforcée. En effet, le projet d'ORT affiche bien cette ambition qui se traduit par le lancement de l'étude pré opérationnelle.
En complément des effets juridiques et fiscaux permis par l'ORT sur ces projets, l'ingénierie PVD déployée permettra le lancement de 3 études : une sur la question des mobilités ; une autre sur la structure commerciale du bourg ; et enfin une étude de végétalisation sur 2 secteurs : le centre bourg y compris l'aménagement paysager du jardin Bonne Brise, et les plages de l'Anse Dufour à Petite Anse tenant compte de l'enjeu environnemental de l'érosion côtière.
Enfin, les actions améliorant l'esthétique urbaine et concourant à la labellisation Petite Cité de Caractère (PCC) comme la mise en œuvre d'une signalétique touristique et patrimoniale, l'enfouissement des réseaux et la réfection des trottoirs feront parties du programme PVD retenu pour Les Anses d'Arlet.

A noter que les quatre autres secteurs de projet seront accompagnés, soutenus par l'ingénierie PVD, sans application direct des effets de l'ORT.

QUESTIONS ET REMARQUES DES ELUS

M. Le Maire remercie Mme COROSINE et M. ADOLPHE pour leur présentation. Il informe les élus qu'il s'agit de se prononcer sur les secteurs d'intervention de l'opération de revitalisation du territoire Petites Villes de Demain dont certains secteurs ont été proposés par Mme CORISINE. Il précise que 5 secteurs ont été identifiés dont le Centre Bourg qui englobe un périmètre superposé à celui de l'OPAH, et 4 autres secteurs bien distincts de projets importants. Un secteur juxtaposé à l'EAT de Grande Anse, un autre secteur à Petite Anse où des réflexions notamment sur l'habitat sont à venir puis, un secteur qui comprend le projet structurant de construction du nouveau bâtiment des services techniques et le dernier qui comprend la route des volcans et des fortifications.

Ville de Les Anses d'Arlet - Hôtel de Ville - Rue Félix Eboué – 97217 Les Anses d'Arlet
Tél : 0596 68 62 02 / Fax : 0596 68 68 38 / Mail : mairie@mairie-anses-arlet.fr / Site : www.ville-ansesdarlet.fr

M. LARCHER retient que l'étude a été réalisée à partir des projets en cours**.** Il retient également que les agents PVD sont missionnés pour aider à écrire, inventer ou encore améliorer un cahier des charges par rapport à certains projets comme la revitalisation sur les plages ou le projet concernant la cité Bonne Brise. Il demande si l'ingénierie dont possède PVD peut permettre l'accélération concernant le montage de dossiers financiers pour qu'ils soient « des dossiers en béton » pour pouvoir accéder à leur déblocage tout en sachant que les subventions et les finances sont les maîtres mots quel que soit le projet. Il dit avoir du mal à percevoir cette valeur ajoutée dans le mode opératoire présenté. Il demande aux agents PVD avec l'expérience acquise, s'ils peuvent répondre aux attentes des décideurs politiques.

M. ADOLPHE répond que la démarche PVD est mise en place avec la commune car elle est le maître d'ouvrage et le décideur. Il explique que PVD intervient pour booster le montage des dossiers financiers ou la rédaction de cahier des charges. Il donne l'exemple de l'OPAH dont le cahier des charges co-construit avec les services techniques qui est à ce jour achevé et prêt à être lancé. Concernant les questions financières, notamment quand des financements viennent à manquer, il précise que PVD peut également, grâce à une ingénierie, booster ces demandes de financement avec un appui auprès des partenaires. Il ajoute qu'il est nécessaire de mener un travail avec certains partenaires comme la banque des territoires ou encore les services de l'Etat lorsqu'un projet est mature. Il explique que ce travail consiste à prioriser les actions, à vérifier si elles sont matures et les intégrer par exemple dans le contrat de convergence et de transformation. Il ajoute que PVD travaille déjà sur certains projets matures avec les services de l'Etat et la CTM.

Mme COROSINE ajoute que PVD agit comme un catalyseur avec une priorisation dans les instances communes des partenaires financiers ; cependant, ces partenaires ont un regard privilégié pour les opérations PVD car, PVD s'inscrit dans un projet territoire. Elle ajoute également que dans le cadre de la gouvernance PVD il existe un comité de financeurs dans lequel le programme d'action par commune est analysé ; dont l'objectif est de se positionner sur les actions matures mais également de flécher les actions à venir qui sont donc en maturation.

M. ADOLPHE donne l'exemple de l'ingénierie particulière mise en place par la banque des territoires et propre à PVD. Il explique en effet que cette ingénierie vient booster les communes et porter les projets soit à 100% soit en co-financement. Il précise qu'il s'agit d'une caractéristique de PVD pour appuyer les communes dans leurs conduites d'opération.

M. NAUD fait part de sa joie de rencontrer pour la deuxième fois M. ADOLPHE et Mme COROSINE en moins de 7 jours et informe qu'il les rencontrera demain dans d'autres instances. Il annonce qu'il n'a pas de question car il a été jusque-là le référent de la ville sur le projet PVD. Il remercie Mme COROSINE et M. ADOLPHE pour le travail accompli et ne doute pas de l'évolution des projets notamment dans le cadre du programme PVD considéré comme accélérateur de la revitalisation du territoire arlésien.

M. CHARMET adresse ses salutations à M. ADOLPHE qu'il ne connaissait pas et à Mme COROSINE avec qui il a eu l'occasion de travailler. Il demande d'une part des précisions sur les zones d'intervention sur lesquelles les travaux seront accélérés : s'il s'agit de zones définies ou si celles-ci sont retenues en fonction de la nature des travaux. Il demande

Ville de Les Anses d'Arlet - Hôtel de Ville - Rue Félix Eboué – 97217 Les Anses d'Arlet
Tél : 0596 68 62 02 / Fax : 0596 68 68 38 / Mail : mairie@mairie-anses-arlet.fr / Site : www.ville-ansesdarlet.fr

d'autre part des précisions sur le propos de résilience employé par M. ADOLPHE à plusieurs reprises notamment concernant l'ORT.

Mme COROSINE précise que l'outil ORT qui est matérialisé sur les secteurs d'intervention a été défini d'une manière précise lors d'un comité technique composé d'élus référents et de techniciens. Elle explique la nécessité de définir une action lorsque l'on inclut un projet dans un secteur d'intervention. Elle donne l'exemple de certains projets phares qui ont été territorialisés tels que Kalimé pour le secteur entrée de Bourg, la partie sentier pour la protection et la valorisation de la mangrove de kalimé au Coin des Pères.

M. ADOLPHE concernant la question de M. CHARMET sur la résilience, répond que nous sommes confrontés aux enjeux liés non seulement à l'érosion côtière et qu'il est nécessaire autant que faire se peut d'intégrer cette dimension liée à l'adaptation quelle qu'elle soit : changement climatique ou érosion côtière. Il informe que cette dimension de résilience a été intégrée dans la feuille de route afin de concourir à l'amélioration du cadre de vie.

M. CHARMET demande à M. ADOLPHE si la notion de résilience dont il parle fait référence à la loi climat et résilience.

M. ADOLPHE répond par l'affirmative. Il précise que cette notion de résilience apporte un cachet supplémentaire aux projets qui peuvent émarger notamment les projets concernant les fonds verts.

Mme DINAL demande d'une part où en sont les projets de la ville de Les Anses d'Arlet en termes de maturité et d'autre part concernant la convention de 5 ans, s'il s'agit d'une convention à tacite reconduction jusqu'à la réalisation des projets cités.

Mme COROSINE répond concernant la maturité des projets de la Ville, que les projets présentés sont les plus matures des 6 communes PVD. Elle précise qu'ils arrivent à la marge de petits apports qui permettraient d'aller plus loin et d'aller chercher des financements pour réduire la participation de la Ville dans certains projets structurants et, que c'est sur ce travail fin que le comité de financeur devra intervenir. Elle répond également concernant la validité de l'ORT, qu'elle est de 5 ans pour l'instant. Elle précise qu'à ce jour, le cadre qui vient mailler le projet de territoire ne bouge pas mais, que les actions qui ont été citées peuvent bouger. Elle dit « si aujourd'hui une action ne figure pas dans le secteur ORT parce qu'elle n'était pas suffisamment mature à l'instant T il est tout à fait possible qu'au court des 5 ans elle soit intégrée dans l'ORT pour bénéficier d'avantages si nécessaire ».

M. ADOLPHE ajoute que les 5 ans dont il est question correspond à la durée de l'engagement. Il explique qu'il convient d'engager les projets dans cette durée mais, que les projets continueront certainement de vivre ; que les marchés soient passés et les notifications de financement faits dans cette durée.

M. le Maire explique que les projets devront être engagés dans les 5 ans et que tout soit bouclé notamment dans le plan de financement car on ne sait pas de quoi sera fait demain, à savoir si le financement sera reconduit ou s'il sera reporté. Il rappelle aux élus qu'il s'agit de se prononcer sur les secteurs d'intervention de l'ORT PVD et d'habiliter le Maire à signer la convention cadre.

DECISION DU CONSEIL

Ville de Les Anses d'Arlet - Hôtel de Ville - Rue Félix Eboué – 97217 Les Anses d'Arlet
Tél : 0596 68 62 02 / Fax : 0596 68 68 38 / Mail : mairie@mairie-anses-arlet.fr / Site : www.ville-ansesdarlet.fr

Approuvées à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. DIRECTION DE L'ADMINISTARTION GENERALE ET FINANCIERE

a. Finances et Commande Publique

1) Adoption du Règlement Financier et Budgétaire

La Ville de Les Anses d'Arlet a délibéré le 17 novembre 2022 (dcm n°40/2022) afin d'appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023.
Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature. Ce dernier, s'avérant facultatif pour les communes et leurs EPCI, devient obligatoire lorsqu'ils adoptent le référentiel M57 en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRé (hors collectivité de moins de 3 500 habitants appliquant le référentiel simplifié).
Ce règlement précise les principales règles et procédures comptables auxquelles la collectivité se conforme et vise à les faire connaître pour créer un référentiel commun. Il présente notamment les sujets suivants : rattachement des charges et des produits ; amortissements ; subventions versées ; règles en matière de gestions pluriannuelles des Autorisations d'engagement /Autorisation de Programme /Crédit de Paiement
Le R.B.F. (joint en annexe à la présente délibération) qui vous est proposé ici d'adopter s'articule autour des points suivants :
I/. Le Budget
Les règles de préparation et celles liées au vote du budget sont présentées dans le R.B.F. Elles soulignent notamment les étapes importantes du processus budgétaire.
Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ; accompagnées des modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice sont également prévues par ce règlement.
II/. Exécution budgétaire
Une description des différentes étapes du cycle de l'exécution budgétaire des crédits, de la réservation des crédits lorsque la décision de financer une action ou un projet est prise par la collectivité jusqu'à la prise en charge des mandats et titres émis par le Comptable public est présentée dans le R.B.F.
Au regard de l'obligation faite à l'ordonnateur de tenir une comptabilité d'engagement, un développement particulier est effectué dans le R.B.F. sur la notion d'engagement comptable et les différentes procédures applicables à la Ville.
III/. Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année
Afin de valoriser le patrimoine de la Ville et de s'assurer de la détermination la plus exacte possible des résultats financiers de la collectivité, des opérations spécifiques doivent être réalisées.
Elles obéissent à des règles précisées dans la nomenclature budgétaire et comptable applicable à la collectivité et constituent des dépenses obligatoires pour ce qui relève de la gestion du patrimoine (dotations aux amortissements) et de la constitution des provisions.
IV/. La gestion de la dette
Indispensable à la couverture d'une partie du besoin de financement de la section d'investissement, le recours à l'emprunt est encadré par des règles précises. Il relève de la compétence du Conseil Municipal, qui, cependant, peut décider de la déléguer au Maire (DCM n°11/2020).
Afin d'assurer une transparence complète de la gestion de la dette municipale, un rapport annuel retraçant l'évolution de l'encours de dette et les opérations réalisées au cours de

Ville de Les Anses d'Arlet - Hôtel de Ville - Rue Félix Eboué – 97217 Les Anses d'Arlet
Tél : 0596 68 62 02 / Fax : 0596 68 68 38 / Mail : mairie@mairie-anses-arlet.fr / Site : www.ville-ansesdarlet.fr

l'année passée est présenté au Conseil Municipal au moment de l'adoption du compte administratif de l'année écoulée.
En conclusion, ce R.B.F. reprenant les mentions évoquées ci-dessus en les adaptant au contexte de la Ville précise également la définition de règles de gestion mises en œuvre par la collectivité, notamment au travers de son logiciel de gestion financière.
Il convient donc de l'envisager comme un document de référence pour l'ensemble des questionnements budgétaires et comptables émanant des acteurs (agents comme élus) de la Ville dans l'exercice de leurs missions respectives.

DECISION DU CONSEIL

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2) Amortissements des immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.
La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Commune de Les Anses d'Arlet calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.
Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

QUESTIONS ET REMARQUES DES ELUS

M. NAUD demande, concernant la phrase « il s'agit de se prononcer sur la durée de l'amortissement » s'il s'agit d'une durée imposée ou d'un choix.

Mme MELINARD répond qu'il s'agit d'une durée indicative sur laquelle la collectivité à la possibilité de se prononcer. Elle ajoute que les biens acquis auparavant vont poursuivre leur amortissement selon l'ancienne procédure et que seuls les biens acquis en 2023 seront calculés à partir de la date d'acquisition.

DECISION DU CONSEIL

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. NAUD annonce, alors que les élus vont rentrer dans les chiffres relatifs à la Ville, que lors du précédent conseil municipal il a eu l'occasion d'évoquer la nécessité par l'obligation de présenter avant l'option des éléments budgétaires un tableau récapitulatif des indemnités des élus, de toutes natures, pour que soit voter le budget. Il rappelle à M. le Maire qu'il s'était engagé à vérifier cette information.

M. le Maire informe qu'il a interrogé plusieurs Maires et qu'aucun d'entre eux ne présente ce document. Il estime de ce fait, que la commune de Les Anses d'Arlet ne doit pas être

Ville de Les Anses d'Arlet - Hôtel de Ville - Rue Félix Eboué – 97217 Les Anses d'Arlet
Tél : 0596 68 62 02 / Fax : 0596 68 68 38 / Mail : mairie@mairie-anses-arlet.fr / Site : www.ville-ansesdarlet.fr

initiatrice dans cette démarche. Compte tenu de la loi relative à la transparence financière portant obligation de déclarer toutes indemnités et autres revenus à l'Etat français, il informe de sa déclaration effective au titre de sa fonction de Vice-président à la CAESM avec délégation de signature. Il invite les élus intéressés à vérifier sa déclaration sur le site de l'Etat.

M. NAUD dit que cette communication n'est pas intervenue en 2019 pour une question de déclaration mais simplement pour la transparence de la vie publique à l'égard de la population. Il demande à M. le Maire de préciser si les autres maires interrogés sont uniquement ceux de Martinique

M. le Maire répond par l'affirmative.

M. NAUD informe que la majorité des villes de France réalise cette pratique.

M. le Maire rappelle à nouveau qu'il a interrogé les maires de Martinique et qu'aucun d'entre eux ne le fait. Il rappelle également que personnellement, il déclare en toute transparence tous ses revenus car il est tenu de le faire. Il ajoute que s'il procède déjà à une déclaration auprès des services de l'Etat qu'il n'est pas nécessaire de le faire ailleurs.

M. NAUD dit ne pas savoir si cela gêne d'autres maires ou même d'autres élus mais pense qu'il est embêtant notamment quand il s'agit de finances, de prendre des écarts avec les obligations.

M. le Maire répond que cela ne le gêne nullement. Il ajoute que sa dernière déclaration date de 3 ans et qu'il est tenu de la refaire. Il ajoute également qu'il n'est pas le seul élu à le faire, que tous les parlementaires, tous ceux qui ont des fonctions au sein des collectivités sont tenus de faire cette déclaration.

M. NAUD dit « ce n'est pas parce que certain ne respecte pas la loi que tu es tenu de le faire ».

M. le Maire répond qu'il ne s'agit pas de respecter ou non la loi mais, qu'il fait déjà sa déclaration et ne le refera pas à nouveau. Il précise que si les services de l'Etat lui demandent de faire la déclaration qu'il leurs répondra de se référer à la déclaration qu'il a faite dans le cadre de la loi relative à la transparence.

Mme LUCEA demande en quoi l'obligation faite dans le cadre de la transparence à cette assemblée soit une problématique. Elle souligne que les autres Maires de Martinique n'appliquant pas cette règle ne sont pas pour autant dans la légalité. Elle fait part du diction « l'habitude n'est pas forcément une loi ». Elle rappelle que cette demande a été formulée pour être transparent à l'égard de la collectivité, au moins pour les élus. Elle informe que la Guyane a communiqué ces informations et dit « que cela a créé un « tollé » parce qu'on a l'impression qu'il y a une opacité, comme une gêne à préciser ces revenus, alors qu'il ne s'agit pas de vol ». Elle ajoute que c'est ainsi qu'elle a compris la demande de M. NAUD. Elle rappelle à nouveau que ce n'est pas parce que les autres ne le font pas que cela fait loi.

M. le Maire rappelle à nouveau qu'il ne le fera pas. Il précise que l'on pourra le traduire en justice, qu'il ne le refera pas, car sa déclaration a déjà été faite et le document

Ville de Les Anses d'Arlet - Hôtel de Ville - Rue Félix Eboué – 97217 Les Anses d'Arlet
Tél : 0596 68 62 02 / Fax : 0596 68 68 38 / Mail : mairie@mairie-anses-arlet.fr / Site : www.ville-ansesdarlet.fr

transmis aux services compétents de l'Etat. Il invite les élus qui souhaite faire cette déclaration à se rapprocher de Mme la DGS.

M. LARCHER estime que la demande relative aux indemnités des élus est légitime et est disposé à fournir les éléments le concernant.

M. CHARMET informe que ce n'est pas la première fois que cette demande est formulée en conseil municipal. Il rappelle compte tenu des réponses de M. le Maire que la demande de transparence concerne l'ensemble des élus.

M. le Maire confirme que la transparence s'applique à tous les élus.

M. CHARMET précise qu'il s'agit d'un état récapitulatif de toutes les indemnités et avantages en natures que perçoivent les élus au sein de la collectivité ; que cet état ne concerne pas uniquement le Maire mais l'ensemble des élus.

M. le Maire précise qu'il a déjà réalisé sa déclaration, qu'il ne s'agit pas d'une déclaration d'impôt mais d'une déclaration sur la transparence. Il maintient sa décision de ne pas établir une nouvelle déclaration.

M. MELINARD suggère aux élus qui le souhaitent de réaliser leur déclaration.

Mme LUCEA pense que c'est toujours gênant lorsque l'on parle d'argent. Elle donne l'exemple de la commission Finances qui n'a pas été mise en place au sein de la collectivité. Elle dit « on a l'impression que parler de l'argent des élus c'est tabou ». Elle explique qu'il s'agit d'être transparent à l'égard de l'assemblée. Elle ajoute que tout individu est soumis à une déclaration et qu'elle est assujettie à l'impôt avec des prélèvements mensuels à la source. Elle demande de ne pas détourner le débat juste pour éviter de donner des réponses précises.

M. le Maire explique qu'il n'a jamais été question de déclaration d'impôt mais de déclaration au niveau de la police financière française. Il ajoute que la police financière française réclame la transparence à certains élus comme les adjoints ayant délégation de signature ou responsables de commission, les Vice-Présidents, les Présidents d'EPCI ou encore les Parlementaires. Il précise qu'un délai de 15 jours est donnée à ces élus pour établir leur déclaration sous peine d'un rappel à l'ordre. Il précise également qu'il s'agit de déclarer toutes les indemnités, avantages en natures et aussi les investissements durant et après leur mandat. D'autre part, il indique cette déclaration est contrôlée par les services de l'Etat : la Direction financière du ministère de l'intérieur. Il invite à nouveau les élus volontaires à se rapprocher de Mme la DGS pour renseigner les informations nécessaires à l'élaboration du tableau récapitulatif des indemnités et avantages en nature.

Examen du Compte de Gestion 2022 (cf. annexe B)
Les résultats de ce compte dont l'extrait est joint concordent parfaitement avec ceux du compte administratif de l'ordonnateur (le Maire).

QUESTIONS ET REMARQUES DES ELUS

M. Le Maire informe qu'il ne s'agit pas de voter le compte de gestion mais de voter sa présentation.

Ville de Les Anses d'Arlet - Hôtel de Ville - Rue Félix Eboué – 97217 Les Anses d'Arlet
Tél : 0596 68 62 02 / Fax : 0596 68 68 38 / Mail : mairie@mairie-anses-arlet.fr / Site : www.ville-ansesdarlet.fr

M. NAUD et Mme la DGS ajoutent qu'il s'agit également de voter la concordance des comptes.

M. le Maire répond que la concordance des comptes sera votée après la présentation du compte administratif.

DECISION DU CONSEIL

La présentation du compte de gestion est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. le Maire informe les élus la nécessité de désigner un président pour l'examen et le vote du compte administratif 2022. Il propose donc la candidature de Mme DELBOIS, car elle est l'adjointe la plus âgée. Il interroge ainsi Mme DELBOIS.

Mme DELBOIS accepte de présider l'examen et le vote du compte administratif.

M. NAUD suggère à M. le Maire d'interroger les autres élus

M. le Maire demande s'il y a d'autre candidat pour présider la séance.

Aucun élu ne s'est désigné pour présider la séance pour l'examen et le vote du compte administratif.

M. le Maire propose aux élus de voter pour la désignation de Mme DELBOIS.

Désignation de Mme DELBOIS, en tant que présidente de séance pour le vote et l'examen du compte administratif 2022 approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3) Examen et vote du Compte Administratif 2022 (cf. annexe C)
Le compte administratif 2022 de la Commune laisse apparaître les résultats suivants, conformément au document joint :

- **Section de fonctionnement :** Excédent de 509 141,38 €

- Section d'investissement : Résultat de l'exercice de - 1 315 118.71 €

Résultat antérieur reporté de + 1 258 779.36 €

Solde des restes à réaliser de + 2 145 193,29 €

Arrivée de M. David DINAL à 17h27

QUESTIONS ET REMARQUES DES ELUS

M. NAUD fait remarquer qu'il manque des éléments dans la dernière page de l'annexe C transmise aux élus.

Ville de Les Anses d'Arlet - Hôtel de Ville - Rue Félix Eboué – 97217 Les Anses d'Arlet
Tél : 0596 68 62 02 / Fax : 0596 68 68 38 / Mail : mairie@mairie-anses-arlet.fr / Site : www.ville-ansesdarlet.fr

Mme MELINARD explique qu'à cause d'un souci technique certains graphiques du document transmis ne correspondent pas aux diapos affichées. Elle informe les élus que le document tel qu'il est présenté ce jour à l'assemblée leur sera transmis.

M. BADINOS constate que les charges de personnel représentent 60% des charges et que cette situation est la même dans quasiment toutes les entreprises de service. Il demande d'une part des précisions sur l'augmentation des charges de personnel et d'autre part les raisons qui expliquent que les loyers de 2022 soient comptabilisés en 2023 et non en 2022.

Mme MELINARD répond concernant la comptabilité des loyers de 2022 en 2023, que c'est à cause de certains titres qui doivent faire l'objet de régularisation ; que de ce fait la trésorerie à rejetée ces écritures qui n'ont pas pu être intégrées au résultat.

M. le Maire répond que l'augmentation des charges de fonctionnement s'explique par les mouvements réalisés au sein du personnel municipal : 13 avancements d'échelon, des nominations d'agents ayant réussi au concours de catégories B et A, 2 titularisations, 8 recrutements d'agents saisonniers et contrats aidés, 7 revalorisations de la quotité d'heures d'agents contractuels et agents titulaires, 5 attributions d'heures complémentaires et 9 recrutements dans le cadre du dispositif « 1 job, 1 saisonnier ». Il ajoute également que certaines participations de l'Etat n'ont pas encore été perçues notamment pour les agents faisant partie du Parcours Emploi Compétence.

M. BADINOS demande des précisions sur la diminution des autres produits de gestion courante. Il constate que les recettes sont en augmentation par rapport aux prévisions. Il pense que cette augmentation est due à l'octroi de mer et à d'autres recettes qui sont déjà en augmentation.

Mme MELINARD explique comme indiqué au chapitre 75, les autres produits de gestion sont en diminution car dans ce chapitre sont comptabilisés les loyers évolutifs sociaux qui doivent faire l'objet de régularisation et à cause des fins de contrat dont celui de la PMI dont le loyer était assez significatif par rapport aux loyers évolutifs sociaux.

Mme DINAL demande à visualiser la page 15.

Mme MELINARD explique suite à la demande de Mme DINAL de visualiser la page 15 que le graphique inscrit sur cette page a été actualisé car les données inscrites ne correspondaient pas à ceux du chapitre 73. Elle informe à nouveau les élus que le document corrigé leur sera transmis.

Mme DINAL concernant la page 16, demande des précisions sur l'aide de l'Etat en lien avec la compensation de la taxe d'habitation qui avait été promise aux collectivités. Elle demande aussi le montant reçu à ce jour pour la taxe d'habitation.

M. le Maire informe que la taxe d'habitation arrive à échéance en 2023. Il précise par conséquent que la taxe d'habitation sera applicable sur les logements secondaires. Il précise également que des séances de travail seront mises en place avant cette application. Concernant la compensation sur la taxe d'habitation, il demande à Mme MELINARD d'informer les élus sur les montants perçus.

Mme MELINARD explique qu'il s'agit de montants globaux qui sont perçus chaque mois. Pour le mois de mars, elle annonce un montant de 138 559€.

Ville de Les Anses d'Arlet - Hôtel de Ville - Rue Félix Eboué – 97217 Les Anses d'Arlet
Tél : 0596 68 62 02 / Fax : 0596 68 68 38 / Mail : mairie@mairie-anses-arlet.fr / Site : www.ville-ansesdarlet.fr

M. DINAL demande si ces montants seront totalement compensés à une date précise ou s'il y aura des arriérés.

Mme MELINARD répond qu'il n'y a pas d'arriérés. Elle précise qu'un montant est versé à la commune chaque mois et que cette compensation se traduit par la part que percevait la CTM qui est désormais reversée aux communes. Elle ajoute que la CTM est de ce fait compensée par le versement d'une fraction de la TVA. Elle annonce que la taxe d'habitation demeurait en 2022 pour certains ménages imposables et qu'à partir de 2023 cette taxe disparaîtra pour les propriétaires de résidence principale.

M. DINAL questionne sur l'encaissement d'éventuels arriérés au 31 décembre 2022.

Mme MELINARD informe de l'absence d'arriérés sur la base des paiements mensualisés et du respect des échéances par les services de l'Etat.

M. DINAL dit qu'il y a la taxe d'habitation sur les logements secondaires mais qu'il y a aussi les logements qui sont loués mais dont les locataires n'ont pas été déclarés. Il dit être en discussion avec les impôts à ce sujet ; que les personnes concernées vont recevoir des amendes mais il dit ne pas savoir si une fois ces amendes payées, les sommes seront affectées dans les caisses de l'Etat ou dans celles de la collectivité.

M. le Maire explique que certains logements sont loués via des agences de locations telles que Airbnb, que dans ce cas il s'agit de logements de tourisme et non secondaires.

M.DINAL confirme mais précise que dans son intervention il faisait référence aux logements secondaires.

M. le Maire explique que lorsqu'un logement est habité par un enfant ou une sœur du propriétaire, celui-ci n'est pas considéré comme un logement secondaire. Il explique qu'une résidence est dite secondaire lorsque son propriétaire y passe des vacances ou week-end. Il invite les élus à faire cette différence. Il prend le cas de Grande Anse où de nombreux logements secondaires sont identifiés.

M. DINAL rappelle que d'autres types de logements se trouvent à cet endroit.

M. le Maire confirme. Il pense qu'il serait nécessaire de répertorier les logements secondaires présents sur le territoire de la Ville.

M. DINAL comprend que la compensation de l'Etat est versée comme promis à la Ville concernant la taxe d'habitation.

Mme MELINARD répond par l'affirmative.

M. DINAL annonce que selon certains débats, les collectivités devraient étudier les leviers à l'aide de la taxe foncière pour compenser la perte de la taxe d'habitation. Il demande si cette compensation sera renouvelée ad vitam afin de combler le manque à gagner. Il pense que la compensation de la taxe d'habitation ne pourra être soutenue autrement par l'Etat à moins de créer une nouvelle compensation comptabilisée notamment dans la dotation de fonctionnement.

Ville de Les Anses d'Arlet - Hôtel de Ville - Rue Félix Eboué – 97217 Les Anses d'Arlet
Tél : 0596 68 62 02 / Fax : 0596 68 68 38 / Mail : mairie@mairie-anses-arlet.fr / Site : www.ville-ansesdarlet.fr

M. NAUD souligne donc la nécessité d'anticiper cette perte de recettes.

M. le Maire alerte les élus sur le fait que cette compensation est calculée uniquement sur l'année 2023. Il pense que par la suite d'autres formes de participation de l'Etat seront attribuées aux collectivités.

M. DINAL concernant les locations, constate que le loyer de La poste est toujours de 2 000€ pour une surface qui lui semble très grande et au-delà de son utilisation fonctionnelle alors que le loyer du cabinet médical est aussi à 2 000€ pour une surface qui selon lui est plus petite que celle de La Poste. Il pense qu'il s'agit d'une sous-évaluation continue ou permanente du montant de la location de La Poste en considérant les logements de vacances situés à l'étage. Il pense également qu'il ne faudrait pas laisser perdurer une sorte d'habitude alors que cette institution est aujourd'hui une société commerciale : la Banque Postale. Il trouve anormale que les médecins paient un loyer annuel supérieur, et qu'ils permettent une certaine attractivité de la Ville. Il donne l'exemple des patients non-résidents qui consultent ces professionnels installés sur le territoire de la Ville. Il suggère donc de revoir le montant des loyers.

M. LARCHER concernant La Poste, rappelle qu'il soulève cette situation chaque année. Il confirme l'évolution des services de La Poste qui devient aujourd'hui Banque Postale. Il rappelle les 3 jours d'ouverture des bureaux, et les menaces de résiliation de la direction de La Poste. Il pense que le prix du loyer est un « cadeau » offert à La Poste. Il soulève le manque de tolérance de La Poste sur la situation des clients à découvert. Il abonde dans le sens de M. DINAL concernant la revalorisation du loyer afin d'optimiser les recettes.

M. le Maire annonce qu'une convention a été signée entre la mairie et La Poste bien avant son mandat de Maire. Il informe de l'augmentation annuelle du loyer depuis le début de sa mandature. Il suppose la sous-évaluation du loyer en raison de l'engagement de la Ville par cette convention. Il demande à Mme la DGS de ressortir le document afin de l'examiner à nouveau. Il confirme que La Poste a déjà menacé entre autre de quitter le territoire. Il suggère de transférer les locaux de La Poste dans la zone commerciale de Kalimé.

M. SAINT-AIME rappelle que l'ensemble du bâtiment de La Poste n'appartient pas à la Ville.

M. le Maire répond que les bureaux qui sont occupés par La Poste ainsi que les locaux situés à l'étage appartiennent à la Ville. Il ajoute que les logements mitoyens n'appartiennent pas à la Ville.

M. SAINT-AIME juge nécessaire d'en informer les élus.

M. COLOMBE rappelle la proposition de La Poste de transférer ses activités à la Ville lors d'une rencontre portant sur la révision de la convention. Il précise que le prix de la location n'a pas augmenté pour contribuer au maintien des services postaux aux usagers malgré la dématérialisation de certains d'entre eux. Il rappelle le projet de la Ville de disposer du bâtiment pour installer des services municipaux.

M. DINAL approuve les propos de M. COLOMBE et encourage à poursuivre la réflexion car les services de La Poste ont évolué. Il estime que la nécessité des services postaux ne justifie pas la sous-évaluation du loyer. Il pense que la proposition de M. le Maire sur le transfert de La Poste dans la zone commerciale de Kalimé sera beaucoup plus percutante.

Ville de Les Anses d'Arlet - Hôtel de Ville - Rue Félix Eboué – 97217 Les Anses d'Arlet
Tél : 0596 68 62 02 / Fax : 0596 68 68 38 / Mail : mairie@mairie-anses-arlet.fr / Site : www.ville-ansesdarlet.fr

M. le Maire annonce que le déplacement de La Poste avait déjà été prévu depuis le projet avec M. HAYOT. Il précise que M. HAYOT avait contacté les dirigeants de La Poste afin d'organiser ce transfert vers la zone Kalimé. Il pense que cette proposition peut être renouveler à La Poste.

M. NAUD ajoute « sans perdre de vue que la dernière et rare fois qu'il a vu le promoteur, ce dernier disait que les locaux du rdc ont déjà été affectés ». Il pense qu'un service public serait difficilement accessible à l'étage.

M. le Maire pense qu'il serait nécessaire de mener une réflexion sur cela.

M. COLOMBE précise ce n'est pas sa proposition de laisser le loyer de La Poste à ce prix mais qu'il a simplement relaté ce qui c'était dit lors de la rencontre avec les dirigeants de La Poste. Il confirme qu'à l'époque il avait été proposé de déplacer La Poste car cela intéressait la Ville de récupérer le bâtiment. Il rappelle les deux propositions faites par La Poste lors de cet entretien : soit La Poste donne aux services de la Ville sa mission ou alors elle ferme et part vers le Diamant. Il trouve bizarre que cette affaire n'ait pas évolué car un délai avait été imposé. Il trouve bizarre également que les dirigeants ne se soient pas manifestés depuis car, malgré le faible loyer ils ne souhaitaient plus rester sur le territoire de la Ville.

M. DINAL pense qu'il s'agit d'une affaire importante car il est question de service public pour lequel les gens paient indirectement des impôts. Il trouve malhonnête la proposition de confier les services de La Poste à la mairie car ce n'est pas à la mairie de le faire. Il ajoute que La Poste en tant que service public a des avantages et qu'elle doit en retour assurer ce service ; que la répartition de ce service public sur le territoire martiniquais est l'affaire des politiques ; que c'est aux politiques de voir comment se fait la répartition de ce service publique sur le territoire.

M. le Maire répond que c'est pour cette raison que la Ville a refusé cette proposition.

M. DINAL réagit concernant la section d'investissement et celle du fonctionnement. Il observe 99% de réalisations par rapport aux prévisions. Il constate de faibles réalisations à la section d'investissement équivalent à ¼ des dépenses prévues. S'agissant des recettes d'investissement, il remarque que les réalisations ne s'élèvent qu'à 6% et s'accompagnent de restes à réaliser conséquent. Il partage son analyse sur les possibilités de financement de la section d'investissement en mobilisant les restes à réaliser. Il souligne la collaboration entre le politique et le personnel afin de faire progresser les réalisations.

M. le Maire explique qu'une rencontre a eu lieu entre des administratifs de la mairie et ceux de la CTM afin de mettre en place des solutions favorisant un encaissement des restes à réaliser dans les meilleurs délais. Il précise que la réalisation de certains travaux requiert le versement de subvention.

M. NAUD ajoute la nécessité de disposer également de trésorerie.

M. DINAL ajoute que certains de ces restes à réaliser sont si anciens que l'application des procédures entrainerait leur perte.

Ville de Les Anses d'Arlet - Hôtel de Ville - Rue Félix Eboué – 97217 Les Anses d'Arlet
Tél : 0596 68 62 02 / Fax : 0596 68 68 38 / Mail : mairie@mairie-anses-arlet.fr / Site : www.ville-ansesdarlet.fr

M. le Maire explique qu'en cas d'antériorité il convient pour la Ville d'actualiser les demandes de subventions.

M. BADINOS rappelle l'objectif des excédents de fonctionnement pour abonder la section d'investissement. Il constate chaque année de faibles dépenses en investissement face au montant des restes à réaliser. Il pense que le reste à réaliser N-1 voire N-2 ne se cumulent pas à ceux de l'exercice N. Il explique qu'en absence de relance les restes à réaliser peuvent faire l'objet de péremption. Il appuie l'actualisation des demandes de subvention dont le maire a parlé, pour éviter la préemption. Il dit que son analyse des investissements met en évidence que 8% ou 10% de réalisations en excluant les travaux réalisés en régie et le remboursement des emprunts. Il interroge donc sur les moyens de faire évoluer les investissements.

M. le Maire précise qu'il existe aussi des restes à réaliser au niveau de l'Etat.

M. BADINOS alerte sur la possibilité de perdre ces restes à réaliser.

M. le Maire rappelle de ce fait la nécessité d'actualiser les demandes de subventions. Il informe avoir reçu ce jour une lettre de la Préfecture faisant état des subventions allouées ; celles-ci s'inscrivant dans les restes à réaliser. Il précise que la problématique des restes à réaliser apparaît pour l'ensemble des collectivités.

M. NAUD demande s'il existe des dégagements sur les fonds de l'Etat ou les fonds territoriaux.

M. le Maire répond par la négative.

M. LARCHER pense que les restes à réaliser sont importants. Il dit que la ville de Les Anses d'Arlet n'est pas la seule commune concernée et qu'il y a des communes dont la situation s'améliore. Il explique aux élus que la situation peut être différente ailleurs et donne l'exemple du Parc naturel régional de Martinique dont il a participé au vote du budget. Il annonce un budget de 25 000 000€ dont 10 000 000€ en investissement pour le PNRM. Il explique également que pour un budget de 10 000 000€ en investissement, il a 600 000 € de restes à réaliser alors la politique du PNRM est de rechercher le plus rapidement possible des subventions. Il ajoute que lorsqu'il y a un fort taux de restes à réaliser cela trouble un peu la visibilité de l'investissement. Il pense qu'il est nécessaire d'augmenter l'investissement en analysant le type de projet qui pourrait être réalisé et en bougeant les murs concernant les restes à réaliser. Pour conclure il dit faire état de son expérience au PNRM.

M. le Maire dit que le PNRM à bien de la chance car hier il a assisté au débat d'orientation budgétaire de la CAESM qui possède un montant de restes à réaliser exponentiel en investissement. Il explique que c'est pour cette raison qu'il n'y a pas d'investissement à la CAESM.

M. DINAL ajoute qu'il est donc nécessaire d'accélérer les projets.

M. le Maire répond par l'affirmative. Il dit qu'il faut accélérer les projets mais il faut que les fonds soient débloqués parce que les entreprises rencontrent énormément difficultés aujourd'hui ; qu'il faut les payer aussitôt les travaux réalisés.

Ville de Les Anses d'Arlet - Hôtel de Ville - Rue Félix Eboué – 97217 Les Anses d'Arlet
Tél : 0596 68 62 02 / Fax : 0596 68 68 38 / Mail : mairie@mairie-anses-arlet.fr / Site : www.ville-ansesdarlet.fr

M. MELINARD pense que ces difficultés peuvent être liées à un certain nombre d'information notamment concernant la machine administrative. Il dit qu'au niveau local notamment, la machine administrative semble être grippée comme par exemple dans le domaine maritime dans le lequel il évolue. Il dit que des dispositifs d'aides existent mais que les courriers de réponse aux demandes de subvention ne sont pas reçus par les marins pêcheurs qui en font la demande. Il annonce un délai approximatif de 10 à 12 mois pour qu'il y ait une réponse puis un délai supplémentaire de 6 mois pour recevoir une notification. Il pense que les notifications relatives aux restes à réaliser doivent être rangées dans les placards depuis des mois voire des années. Pour expliquer cela il donne l'exemple d'une émission radio qu'il a écouté hier matin dans laquelle il a été dit que des milliers d'élus sont démissionnaires sur le plan national. Car, des maires constatent qu'il y a de nouvelles dispositions gouvernementales, qu'il y a beaucoup de compétences qui sont redirigées vers des collectivités locales et que les moyens ne suivent pas ; qu'il y a une réduction drastique des dotations qui engendre une difficulté pour les élus de faire fonctionner les entreprises que sont devenues les mairies.

M. le Maire répond que c'est une réalité. Il dit : on transfère de plus en plus aux collectivités locales telles que la CTM, les EPCI ou encore les communes, mais les moyens financiers ne suivent pas.

M. NAUD ajoute que c'est vieux comme la décentralisation

M. CHARMET interroge sur les moyens mis en place pour encaisser les restes à réaliser. Il encourage à recourir à de nouvelles actions pour limiter les délais de versement.

M. le Maire explique que ce qui est certain c'est que les municipalités ont des restes à réaliser mais ne possèdent pas les manettes pour faire verser ces montants et qu'elles sont de ce fait obligées de subir et attendre. Il explique également que pour faire avancer les choses une séance de travail a été réalisée avec le Président du Conseil exécutif de la CTM ; que cela permettra que les restes à réaliser de 2021 soient éventuellement versés à la Ville en 2023. Il précise que toutes les communes sont confrontées à cette situation et qu'il faut simplement attendre que la situation s'améliore.

M. NAUD pense qu'il s'agit d'un problème de trésorerie des collectivités.

M. DINAL explique qu'il s'agit d'investissements et qu'il y a de ce fait un plan pour réaliser les travaux. Il dit que la difficulté rencontrée aujourd'hui qui est aussi une simplification autant pour la CTM que pour une autre collectivité c'est de faire remonter ces informatisations. Il pense qu'une ingénierie administrative, financière et comptable doit être mise en place avec l'action des politiques, pour assurer un suivi des documents transmis par voie dématérialisée. Il donne l'exemple de la subvention des fonds européens qui lui a été accordée pour une construction et pour laquelle un suivi régulier était fait.

Mme la DGS informe que le travail de remontée des dépenses est fait au niveau de la Ville. Elle précise qu'un agent a été recruté l'an dernier afin de renforcer le service financier ; que cet agent s'occupe exclusivement des subventions, des recherches des remontées de dépenses. Elle rappelle les rencontres régulières avec la CTM qui est le principal financeur de la Ville notamment pour l'ACTC. Elle ajoute qu'un autre élément est à prendre en compte notamment les plans de financement qui sont votés avec des participations acquises parfois et d'autres participations qui ne le sont pas, qui tardent à arriver ou qui n'arrivent jamais. Elle explique que de ce fait, la Ville se trouve dans l'obligation d'attendre

Ville de Les Anses d'Arlet - Hôtel de Ville - Rue Félix Eboué – 97217 Les Anses d'Arlet
Tél : 0596 68 62 02 / Fax : 0596 68 68 38 / Mail : mairie@mairie-anses-arlet.fr / Site : www.ville-ansesdarlet.fr

un prochain programme FIPD ou encore DETR pour compléter ces plans de financement sous réserve que le projet rentre dans les critères d'éligibilité du nouveau programme lancé par l'Etat ou par un autre financeur. Elle donne l'exemple du projet autour du Cinéma pour lequel la Ville a rencontré des difficultés à mettre en place un plan de financement lequel ne pouvait lui être attribué sans permis de construire. Elle ajoute qu'il s'agit d'un projet estimé à 500 000€ et que la Ville ne peut pas en matière de trésorerie avancer les fonds ; que le seul financeur pour ce projet est l'AFD. Pour conclure, elle signale qu'il s'agit d'un dossier qui reste complexe car le plan de financement demeure incomplet. Cela génère donc des restes à réaliser en recettes.

M. NAUD rappelle que la trésorerie est essentielle à l'avancement des projets avant les remontées de dépenses.

M. le Maire explique que les études relatives au projet Cinéma coutent excessivement chères et que celles-ci sont nécessaires pour l'obtention du permis de construire, indispensable à la mise en place d'un plan de financement.

*M. le Maire se retire à 18h31 afin de permettre le vote qui sera présidé par **Mme Joséline DELBOIS, 4ème adjointe.** Retour de **M. Le Maire** à 18h34. **Mme DELBOIS** l'informe du résultat du vote.*

DECISION DU CONSEIL

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés moins 5 abstentions de MM David DINAL, Henri GROS-DESORMEAUX, José JEAN-BAPTISTE et Mme Lucie QUENNECART et Michaelle DINAL.

4) Bilan des Acquisitions et des Cessions (cf. annexe D)

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les Communes doivent délibérer, tous les ans, sur le bilan de leurs acquisitions et cessions d'immeubles. En 2022, aucune cession n'a été enregistrée mais le patrimoine communal a évolué suite à l'acquisition des divers matériels dont le détail est présenté en annexe.

DECISION DU CONSEIL

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

5) Vote des deux taxes locales

Il est proposé de maintenir les taux votés en 2022, à savoir :

- **Taxe foncière sur bâti : 46.90 %** *(= part communale : 27.41% + part départementale : 19.49%)*

- **Taxe foncière sur non bâti : 25.77 %**

A noter, ces taux sont inchangés depuis 2014.

QUESTIONS ET REMARQUES DES ELUS

Ville de Les Anses d'Arlet - Hôtel de Ville - Rue Félix Eboué – 97217 Les Anses d'Arlet
Tél : 0596 68 62 02 / Fax : 0596 68 68 38 / Mail : mairie@mairie-anses-arlet.fr / Site : www.ville-ansesdarlet.fr

M. DINAL demande des précisions sur l'instauration de la taxe sur les logements secondaires compte tenu de la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

M. le Maire explique que la Ville est en attente des résultats des travaux menés par la CAESM afin d'envisager une solution en matière d'imposition sur les logements secondaires. Il ajoute que la taxe sur les logements secondaires devra faire l'objet d'une délibération du conseil municipal de la Ville.

DECISION DU CONSEIL

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

6) Examen et vote du Budget Primitif 2023 (cf. annexe E)

Le projet de budget primitif soumis à l'avis du Conseil, s'équilibre à **12 275 000.00 €,** conformément au document joint :

- Section de Fonctionnement : **6 500 000.00 €**

- Section d'Investissement : **5 775 000,00 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chap.	Libellé	Montant	Chap.	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	1 196 500,00 €	013	Atténuations de charges	19 006,16 €
012	Charges de personnel	3 640 000,00 €	70	Produits des services	47 000,00 €
014	Atténuations de produits	152 000,00 €	73	Impôts et taxes	4 500 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 166 000,00 €	74	Dotations et participations	991 500,00 €
66	Charges financières	13 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	22 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	7 000,00 €	002	Résultat reporté	620 493.84 €
68	Dotation aux provisions	5 000,00 €	042	Opérations entre sections	300 000,00 €
042	Opérations entre sections	107 000 €			
023	Virement à la section d'investissement	213 500,00 €			
TOTAL		**6 500 000.00 €**	**TOTAL**		**6 500 000.00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Ville de Les Anses d'Arlet - Hôtel de Ville - Rue Félix Eboué – 97217 Les Anses d'Arlet
Tél : 0596 68 62 02 / Fax : 0596 68 68 38 / Mail : mairie@mairie-anses-arlet.fr / Site : www.ville-ansesdarlet.fr

DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
Dépenses d'équipement	4 964 001.44 €	Recettes d'équipement	2 651 223.00 €
Restes à Réaliser Dépenses	308 159.21 €	Restes à Réaliser Recettes	2 453 352.50 €
Dépenses financières (chapitres 16, 26 et 27)	146 500.00 €	Recettes financières	19 924.50
Dépenses d'ordre (chapitre 040	300 000.00 €	Recettes d'ordre	320 500.00 €
Solde d'exécution reporté (001)	56 339.35	Réserves issues du résultat antérieur de la section de fonctionnement	330 000.00€
TOTAL	**5 775 000.00 €**	**TOTAL**	**5 775 000.00 €**

QUESTIONS ET REMARQUES DES ELUS

M. DINAL demande si les recettes certaines correspondent aux recettes notifiées.

Mme MELINARD répond par l'affirmative. Elle précise que ces recettes sont notifiées soit par le biais de délibération, de convention ou encore de notification. Elle précise également que les restes à réaliser ont diminué en 2022 car seules les dépenses pour lesquelles figuraient des engagements ont été retenues. Elle informe qu'auparavant les montants des restes à réaliser étaient supérieurs en dépenses car les réservations de crédits qui étaient associées à ces recettes notifiées étaient prises en compte.

M. DINAL questionne sur « l'extinction de la dette ». Il fait le parallèle avec le remboursement du capital d'environ 350 000€ il y a 3 ou 4 ans.

Mme MELINARD répond que c'est par rapport au nombre d'emprunt qui était plus élevé.

M. DINAL demande si cela signifie que la Ville est en capacité d'emprunt.

M. le Maire répond par l'affirmative et précise qu'une étude a été réalisée par l'Agence Française de Développement (AFD).

M. DINAL souligne que le taux de l'AFD n'est pas le même que celui des autres établissements financiers.

M. le Maire explique que le ratio de désendettement de la Ville est réduit à 5 ans, alors qu'il était de 20 ans. Il indique celui de la CAESM qui a pour objectif une diminution à 12 ans. Il ajoute que même la dette par habitant diminue à 371€ aujourd'hui, ce qui traduit une amélioration en terme de désendettement.

M. DINAL signale les prévisions budgétaires de l'année précédente et considère la nécessité d'être plus modeste afin d'afficher des réalisations avoisinantes les 40%. Il questionne sur l'évolution de la section de fonctionnement.

Mme la DGS répond celle-ci a augmenté.

Ville de Les Anses d'Arlet - Hôtel de Ville - Rue Félix Eboué – 97217 Les Anses d'Arlet
Tél : 0596 68 62 02 / Fax : 0596 68 68 38 / Mail : mairie@mairie-anses-arlet.fr / Site : www.ville-ansesdarlet.fr

Mme DINAL interroge sur les modalités de recensement des logements secondaires, et précise que selon les textes, les logements vacants sont aussi considérés comme secondaires. Elle demande si une liste ne peut être fournie par les services des impôts pour une meilleure visibilité.

Mme QUENNECART informe qu'un état des logements vacants existe au service des impôts et qu'il peut être mis à disposition de la Ville.

M. le Maire informe qu'un agent de la Ville est missionné pour les visites de terrain. Il explique que les logements présents sur le territoire sont répertoriés ; que la Ville est en attente des résultats de l'étude de la CAESM.

Mme QUENNECART précise qu'il ne s'agit pas d'une nouveauté pour les listes. Elle juge nécessaire de collaborer avec les services des impôts.

M. DINAL ajoute : « bien que les services fiscaux détiennent de nombreux éléments certains propriétaires sont plus visés que d'autres ».

M. le Maire précise qu'un géomètre des cadastres collabore avec les services de la Ville sur ces dossiers.

M. DINAL indique qu'aujourd'hui chacun a l'obligation d'effectuer une déclaration d'impôt même en l'absence de revenus, tandis qu'auparavant certains étaient exonérés. Il met en avant l'informatisation tel un véritable gendarme à condition que les services fiscaux coopèrent pour aider les collectivités.

M. le Maire explique la nécessité que les propriétaires déclarent leurs locations.

Mme DINAL pense que si ces propriétaires sont déclarés comme étant propriétaires de logements secondaires, ils déclareront leurs locations.

M. le Maire confirme. Il explique de ce fait, que si ces propriétaires ont des locataires leurs logements ne seront pas identifiés comme étant des logements secondaires.

M. DINAL soulève la problématique des déclarations des résidences secondaires. Il indique que seules les recettes de la taxe relative aux logements secondaires sont perçues et la possibilité pour les propriétaires de dissimuler les recettes de locations.

M. le Maire pense que le montant de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires coûte plus cher que la taxe d'habitation pour les autres logements.

Mme QUENNECART répond que le montant sera malgré tout identique.

M. DINAL averti des risques encourus pour les déclarants de résidences secondaires qui dissimulent leurs locations.

M. le Maire ajoute que cela sera bénéfique aux propriétaires de plusieurs logements.

Mme QUENNECART explique que le propriétaire d'un logement déclaré comme étant secondaire a la possibilité de prouver grâce à des justificatifs l'absence de consommation

Ville de Les Anses d'Arlet - Hôtel de Ville - Rue Félix Eboué – 97217 Les Anses d'Arlet
Tél : 0596 68 62 02 / Fax : 0596 68 68 38 / Mail : mairie@mairie-anses-arlet.fr / Site : www.ville-ansesdarlet.fr

en eau et en électricité et, par conséquent que son logement est inactif. Elle précise qu'ainsi le propriétaire évite la taxation.

M. DINAL explique qu'en France tous les logements sont traqués. Il précise que l'application Airbnb oblige les propriétaires à faire leur déclaration si non ils paieront de grosses amendes. Il pense que c'est une bonne façon de contrôler.

M. le Maire explique que l'inconvénient avec Airbnb c'est que la taxe de séjour est versée à Office du Tourisme intercommunale.

DECISION DU CONSEIL

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés moins 4 abstentions de MM. Henri GROS-DESORMEAUX, José JEAN-BAPTISTE et Mmes Lucie QUENNECART et Michaelle DINAL.

Départ de M. Louis-Charles ADE à 18h59 qui donne procuration à M. Raymond SIFFLET.

7) Attribution de subventions au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et à la Caisse des Ecoles (CDE)

Les comptes administratifs 2022 de ces deux satellites laissent apparaître les résultats de clôture suivants :

	Résultat de l'exercice 2022	*Résultat antérieur*	*Résultat de clôture*
Centre Communal d'Action Sociale	+ 41 741.03 €	- 8 301.36 €	+ 33 439.67 €
Caisse des Écoles	- 41 860.91€	+ 53 598.95 €	+ 11 738.04 €

La participation de la commune au fonctionnement de ces structures était de :

Exercice	2019	2020	2021	2022
Centre Communal d'Action Sociale	84 600 €	101 000€	120 000 €	153 000 €
Caisse des Écoles	252 000 €	333 000 €	451 000 €	411 000 €

Les projets de budgets 2023 s'équilibrent à :
· 226 000 € : CCAS
· 488 600 € : CDE

En tenant compte des recettes diverses, la participation de la commune en 2023, est de :
· 160 000 € : CCAS
· 474 000 € : CDE

Ville de Les Anses d'Arlet - Hôtel de Ville - Rue Félix Eboué – 97217 Les Anses d'Arlet
Tél : 0596 68 62 02 / Fax : 0596 68 68 38 / Mail : mairie@mairie-anses-arlet.fr / Site : www.ville-ansesdarlet.fr

QUESTIONS ET REMARQUES DES ELUS

M. DINAL demande si c'est bien à la Caisse des Écoles où il y a du personnel supplémentaire.

Mme MELINARD répond que les rémunérations des agents de la CDE sont prises en charge par ce budget et non par le budget communal.

M. DINAL demande si c'est pour cette raison que le budget a été augmenté par rapport à l'an dernier.

Mme MELINARD répond par l'affirmative. Elle explique que les résultats de clôture de l'exercice 2022 étant moindre que les précédents, il est nécessaire d'augmenter les subventions.

Mme LUCEA demande s'il s'agit bien d'une subvention que la Ville verse à la CDE.

M. le Maire répond par l'affirmative. Il ajoute qu'une subvention est versée à la CDE et au CCAS

Mme LUCEA ajoute que les agents de la CDE sont payés par la CDE et non par la Ville.

M. le Maire répond par l'affirmative.

DECISION DU CONSEIL

Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

8) Approbation des Tableaux des Emplois Communaux (TEC) (cf. annexe F)

QUESTIONS ET REMARQUES DES ELUS

M. DINAL demande s'il existe un état permettant de connaître l'âge moyen des agents et la répartition du nombre d'hommes et de femmes.

Mme la DGS répond par l'affirmative. Elle précise que cet état sera bientôt présenté au Comité Social Technique ; mais qu'elle n'est pas en possession à l'heure actuel de ce document. Elle ajoute que ce document pourra être présenté aux élus lors du prochain Conseil Municipal.

Mme DINAL demande si l'agent de la Police Municipale qui a été affecté au service Technique est inscrit dans ce tableau.

Mme la DGS répond par la négative. Elle informe qu'il s'agit des tableaux des emplois communaux au 1er janvier 2023.

DECISION DU CONSEIL

Ville de Les Anses d'Arlet - Hôtel de Ville - Rue Félix Eboué – 97217 Les Anses d'Arlet
Tél : 0596 68 62 02 / Fax : 0596 68 68 38 / Mail : mairie@mairie-anses-arlet.fr / Site : www.ville-ansesdarlet.fr

Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

9) Modification du plan de financement : OPAH

Lors de sa séance du 19 décembre 2022, le Conseil Municipal a validé le plan de financement suivant pour faire face à une augmentation de 70 000.00 € du coût du projet :

- ANAH	60 000.00 €	50 %
- CTM	10 000,00 €	08.33 % acquis
- CTM ACTC 2021	14 000.00 €	11.67 % aide complémentaire
- Banque des Territoires	30 000.00 €	25 %
- Ville	6 000,00 €	5 %
	---	
	120 000.00 € HT	

Aujourd'hui, il convient de modifier ce plan de financement afin de prendre en compte le plafond d'éligibilité des dépenses de la Banque des Territoires qui est de 25 000 € et d'augmenter la participation de la Collectivité Territoriale de Martinique.

QUESTIONS ET REMARQUES DES ELUS

M. CHARMET constate une modification du plan de financement. Il demande si cette modification va causer du retard dans l'exécution des travaux.

M. le Maire précise que tout est prêt et que la Ville est en attente de financement.

Mme la DGS explique que des nombreuses rencontres ont eu lieu avec la Banques des Territoires ; que la Banque des Territoires assure pouvoir accompagner la Ville à hauteur de 25 000 € ; mais qu'elle est en attente du plan de financement pour pouvoir confirmer leur participation. Elle ajoute que le cahier des charges de l'OPAH lui a également été transmis. Elle explique également que des rencontres ont eu lieu avec l'ACTC ; que le reliquat que possède la Ville … sera utilisé pour cette opération. Elle ajoute que cela signifie que le plan de financement peut être considéré comme bouclé. Elle précise que les notifications n'ont pas encore été reçues et que c'est pour cette raison que le terme « acquis » n'est pas inscrit en face des montants.

M. CHARMET remercie Mme la DGS pour ses précisions.

M. NAUD demande s'il s'agit bien d'un ajustement du plafond d'éligibilité.

Mme la DGS répond par l'affirmative.

M. NAUD demande sur quelle base cela a été fait et s'il s'agit d'une information que la Ville avait déjà en sa possession ou si cet ajustement est dû à la population.

Mme La DGS répond que c'est à la suite des rencontres avec la Banque des Territoires et que la Ville n'avait pas cette information.

DECISION DU CONSEIL

Ville de Les Anses d'Arlet - Hôtel de Ville - Rue Félix Eboué – 97217 Les Anses d'Arlet
Tél : 0596 68 62 02 / Fax : 0596 68 68 38 / Mail : mairie@mairie-anses-arlet.fr / Site : www.ville-ansesdarlet.fr

Le plan de financement suivant a été approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

- ANAH	**60 000.00 €**	**50 %**	
- CTM	**10 000,00 €**	**08.33 %**	**acquis**
- CTM ACTC 2021	**19 000.00 €**	**15.83 %**	**aide complémentaire**
- Banque des Territoires	**25 000.00 €**	**20.84%**	
- Ville	**6 000,00 €**	**5 %**	

b. Ressources Humaines et Communication Interne

1) Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un agent titulaire

Afin de renforcer le service technique et satisfaire une qualité de service public, un agent, titulaire du CAP plomberie, affecté au service espaces verts s'est proposé pour assurer des travaux d'entretien et de petites réparations de plomberie au sein du service technique.

Il convient de modifier la durée de travail de l'agent afin de lui permettre d'effectuer ses missions aux espaces verts et au service technique.

QUESTIONS ET REMARQUES DES ELUS

Mme DINAL demande si cet agent fait déjà partie du Service Technique.

M. le Maire répond par l'affirmative.

M. CHARMET demande, puisque cet agent change d'emploi au sein de la collectivité, si le rôle qu'il jouait avant a été pourvu ou remplacé.

M. le Maire répond que cela n'a pas encore été fait. Il précise qu'il s'agit d'un agent du Service Espaces Verts et qui sera affecté au Service Technique. Il précise également que cet agent continu d'assurer ses missions aux Espaces Verts.

DECISION DU CONSEIL

Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

1) Approbation de la convention d'adhésion au Service de Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique

Conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les services des collectivités ont l'obligation d'adhérer à un service de médecine préventive afin d'assurer la prévention de la santé de ses agents.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service de médecine préventive mis à disposition par le Centre de Gestion de la Martinique au profit de la collectivité adhérente.

La convention prend effet à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 3 ans.

Ce service coûte à la collectivité et pour l'année 2023, un tarif forfaitaire de :

Ville de Les Anses d'Arlet - Hôtel de Ville - Rue Félix Eboué – 97217 Les Anses d'Arlet
Tél : 0596 68 62 02 / Fax : 0596 68 68 38 / Mail : mairie@mairie-anses-arlet.fr / Site : www.ville-ansesdarlet.fr

-71.70 euros par agent

Le nombre d'agents au 1er janvier 2023 est de 117.

Il est précisé que le montant annuel dû par la collectivité au titre de l'adhésion au service de la médecine préventive est calculé en multipliant le tarif forfaitaire par le nombre d'agents.

Les missions sont de deux ordres :

1. La surveillance médicale des agents de la collectivité comprenant des visites médicales des agents avec une surveillance médicale particulière à l'égard de publics sensibles ou exposés ;

2. Des actions en milieu de travail correspondant au tiers du temps du médecin dans la collectivité.

QUESTIONS ET REMARQUES DES ELUS

M. DINAL demande où ont lieu les visites médicales.

Mme la DGS répond que ces visites se tiennent sur le territoire de la Ville. Elle précise que ces visites se tenaient à l'époque à la PMI de Petite Anse mais se tiennent désormais à la Maison des Associations de Grande Anse.

M. DINAL demande si des travaux sont nécessaires pour assurer les visites médicales à la Maison des Associations.

Mme la DGS répond par la négative. Elle explique que le local dans lequel les visites auront lieu est celui qu'utilise l'association Enfance et Harmonie une fois part mois. Elle ajoute que le lit et autres équipements nécessaires seront installés dans ce local.

DECISION DU CONSEIL

Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

1) Equipement des bâtiments communaux de la Ville de Les Anses d'Arlet en panneaux photovoltaïques (Cf annexe H)

La Ville de Les Anses d'Arlet a intégré la question de la transition énergétique au cœur de sa politique de développement durable.

Elle est ainsi devenue actionnaire de la SPL Martinique Energies Nouvelles afin de disposer d'un bras opérationnel pour l'accompagner techniquement au déploiement de sa politique énergétique.

Lors d'une visite de terrain plusieurs sites ont été retenus afin d'étudier leurs potentialités

- Le Hall des sports, la Maison des Associations et la toiture des tribunes du terrain de foot

Ville de Les Anses d'Arlet - Hôtel de Ville - Rue Félix Eboué – 97217 Les Anses d'Arlet
Tél : 0596 68 62 02 / Fax : 0596 68 68 38 / Mail : mairie@mairie-anses-arlet.fr / Site : www.ville-ansesdarlet.fr

- Les écoles du Bourg, de Petite Anse et de Gallochat
- La Mairie et son extension
- La PMI de Petite Anse
- Le Centre nautique
- La Cyber base du bourg et la maison France Services de Petite Anse

QUESTIONS ET REMARQUES DES ELUS

M. NAUD demande si le hall des sports n'a pas déjà été équipé en panneaux photovoltaïques.

M. le Maire répond par la négative. Il précise que ces équipements sont installés sur la toiture des tribunes du stade.

M. NAUD suggère dans ce cas de réactualiser les sites car la toiture des tribunes du terrain de foot figure déjà sur les sites retenus.

M. le Maire souligne la nécessité de renouveler ces équipements. Il indique que ces panneaux n'ont pas été installés par la SPL Martinique Energie Nouvelle.

Mme DINAL demande si les sites retenus ont fait l'objet d'études.

M. le Maire répond par l'affirmative. Il précise la nécessité des études pour évaluer la capacité des bâtiments à supporter le poids des panneaux.

Mme DINAL interroge sur la robustesse de la Cyber base du Bourg face au poids des équipements.

M. le Maire souligne la légèreté du matériel qui sera installé à la Cyber base et à la Maison France Service.

M. COLOMBE interroge sur la capacité de l'école de Petite Anse à supporter cet équipement compte tenu des caractéristiques du bâtiment.

M. le Maire précise que les panneaux seront posés sur le réfectoire et sur le bâtiment qui accueille les élèves de la maternelle.

M. COLOMBE indique que ces travaux l'interpellent compte tenu de la situation de l'école. Il demande si ces travaux requièrent un permis.

M. le Maire répond par l'affirmative. Il annonce qu'il s'agit pour l'instant de proposition de sites.

M. DINAL demande si la SPL Martinique Energie Nouvelle se chargera d'une recherche de financements à 100%.

Ville de Les Anses d'Arlet - Hôtel de Ville - Rue Félix Eboué – 97217 Les Anses d'Arlet
Tél : 0596 68 62 02 / Fax : 0596 68 68 38 / Mail : mairie@mairie-anses-arlet.fr / Site : www.ville-ansesdarlet.fr

M. le Maire précise que l'objectif de la SPL Martinique Energie Nouvelle est de rechercher le maximum de financement. Il ajoute qu'une participation du SMEM est envisageable. Il annonce concernant les travaux de géothermie, que le gisement de Petite Anse est le plus important de la Martinique. Il précise qu'il est localisé en milieu sous-marin. Il informe du fort intérêt manifesté par la CTM, le BRGM, le SMEM ; et la présentation future en mairie des avancées du programme.

DECISION DU CONSEIL

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Donne mandat à la SPL Martinique Energies Nouvelles pour la recherche de financements, la mise en œuvre et le suivi des audits énergétiques des bâtiments communaux de la Ville.**
- **Valide le coût global de la prestation, après présentation du plan financement par la SPL**
- **Donne mandat au Maire pour signer l'ensemble des documents afférents.**

4. DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCIERE

c. Secrétariat général et Assemblées

1) Prononciation sur le maintien ou non d'un Adjoint dans ses fonctions

L'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire est seul chargé de l'administration de la commune mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal. Par arrêté du 15 juin 2020, le Maire de la ville de Les Anses d'Arlet a confié des délégations à plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Le 09 mars 2023, par arrêté n°30/2023 il a retiré les délégations de fonctions et de signatures au 1er Adjoint.

Le dernier alinéa de l'article ci-dessus cité indique que lorsque le maire a retiré les délégations à un adjoint, le Conseil doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

QUESTIONS ET REMARQUES DES ELUS

M. le Maire annonce le retrait des délégations à M. Éric NAUD, 1er adjoint. Il demande aux élus s'ils connaissent les motifs de cette décision.

L'assemblée répond par la négative.

M. le Maire signale qu'il y a rupture de confiance. Il souligne la Vice-Présidence de M. NAUD à la commission Développement Économique laquelle se présente comme une coquille vide où sont uniquement traitées les demandes d'attribution ; que M. NAUD se détache de ses responsabilités en matière de développement économique. Il rappelle que sur plusieurs dossiers dont l'affaire DURIVEAU ou le projet Kalimé, M. NAUD a n'a pas souhaité s'impliquer. Il met en avant d'une part le manque d'initiative de la part de M.

Ville de Les Anses d'Arlet - Hôtel de Ville - Rue Félix Eboué – 97217 Les Anses d'Arlet
Tél : 0596 68 62 02 / Fax : 0596 68 68 38 / Mail : mairie@mairie-anses-arlet.fr / Site : www.ville-ansesdarlet.fr

NAUD notamment lors de la fête du balaou, pour l'organisation de rencontres avec les acteurs économiques et d'autre part, son absence aux rencontres organisées par le Maire avec ces acteurs. Il ajoute que M. NAUD se désintéresse des affaires communales et cite sa non-participation au vote du budget en 2022. Il précise que M. NAUD n'a pas désignéde mandataire pour cette séance et ne s'est pas excusé. Il affirme qu'un 1er adjoint se doit d'être présent lors du vote du budget communal. Il indique les changements d'orientations de M. NAUD par rapport à la réflexion collective menée sur le projet du Village Artisanal et Commercial. Il met en évidence des comportements inappropriés pour un élu et d'autant plus pour un 1er adjoint. Il déplore la demande de M. NAUD relative au licenciement d'un agent avec pour motif une altercation entre ce dernier et un membre de sa famille. Il révèle avoir mal vécu avec les autres élus du conseil municipal le retard d'1 heure de M. NAUD et son état d'ébriété à la cérémonie d'investiture du Maire et des adjoints. Il témoigne des retours reçus dénonçant des situations jugées anormales pour un 1er adjoint. Il précise que cette décision de retrait de délégations au 1er adjoint intervient après 3 ans de mûres réflexions. Il explique qu'en conséquence il convient pour l'ensemble des élus de se prononcer sur le maintien ou non de M. NAUD dans ses fonctions de 1er adjoint. Il précise que la situation actuelle ne peut perdurer car elle trouble la sérénité, d'autant plus qu'il reste encore 3 années de mandature. Il rappelle aux élus l'ambiance d'autrefois. Il explique qu'il y a rupture de confiance entre le Maire et le 1er adjoint. Il conclut en invitant les élus à voter à main levée sauf si le tiers du Conseil Municipal souhaite un vote à bulletin secret.

M. NAUD demande à M. le Maire s'il l'autorise à intervenir.

M. le Maire répond par l'affirmative. Il précise tout de même que le retrait de délégations revêt de l'autorité du Maire et ne nécessite pas de débat.

M. NAUD annonce qu'il s'agit d'un point à l'ordre du jour de la séance et par conséquent les débats y sont autorisés. Il ajoute qu'il s'agit de la base de la démocratie. Il poursuit avec l'exposé suivant :

« M. Le Maire, Mesdames, Messieurs les élu-e-s du Conseil Municipal, Cher-e-s Collègues, Mesdames, Messieurs qui assistez à cette réunion,

Avant toute chose, je voudrais vous inviter à ne pas entendre dans mon intervention une quelconque plaidoirie pour un accusé en quête d'acquittement, ni un réquisitoire ou acte d'accusation envers quiconque, mais voyez simplement une volonté d'information, d'éclairage, et un souhait de compréhension d'une situation que je trouve dommage pour notre Ville. Souffrez donc, cher-e-s Collègues, de m'entendre et de m'écouter. Merci.

Le vendredi 17 mars 2023, je reçois un pli Recommandé avec Avis de Réception, expédié par de la Ville des Anses d'Arlet.
A l'intérieur de ce pli, un « Arrêté du Maire, portant retrait de délégations de fonction et de signature à Monsieur Éric NAUD », sans courrier d'introduction, ni même un bordereau.
Vous l'aurez compris, donc un Arrêté du Maire, sans motifs exposés ou exprimés. En guise de justification, il faut se contenter d'un simple Considérant qui dit : « Considérant la

Ville de Les Anses d'Arlet - Hôtel de Ville - Rue Félix Eboué – 97217 Les Anses d'Arlet
Tél : 0596 68 62 02 / Fax : 0596 68 68 38 / Mail : mairie@mairie-anses-arlet.fr / Site : www.ville-ansesdarlet.fr

mauvaise relation notoire entre le Maire et le 1er Adjoint de nature à nuire au bon fonctionnement de l'administration communale ».
Le terme notoire, est-il besoin de nous le rappeler, signifie : Qui est connu d'une manière sûre par un grand nombre de personnes. Ce terme trouve ses synonymes dans les mots tels que : avéré, clair, déclaré, historique, incontestable, indiscutable, public….
Comme moi, sans doute, vous découvrez aujourd'hui qu'il existe entre M. Le Maire et moi, une mauvaise relation avérée, claire, déclarée, historique, incontestable, indiscutable et publique.

Revenons au fond de la question, et là, je voudrais rappeler le contenu de la délégation que M. Le Maire m'a donnée par Arrêté en date du 15 juin 2020, à savoir, une délégation de fonction pour intervenir dans le domaine du « Développement Économique » et les fonctions suivantes : la gestion des équipements d'accueil des entreprises (tels que Espace Man Jérôme, Snacks du Coin des Pères, Emplacements de Commerce ambulant, et autres équipements futurs), les relations avec les entreprises du territoire et l'animation de la commission municipale attachée.
Cette délégation m'a été donnée pour la 1ère fois en 2008, lors de mon arrivée au sein du Conseil Municipal de notre Ville, et renouvelée en 2014 et le 15 juin 2020 pour la mandature en cours.

Mais qu'est-ce qui a bien pu se passer pour que M. Le Maire retire ses délégations à son Adjoint ? Le 1er de surcroît.

Ce nouvel Arrêté signé de M. Le Maire, est daté de façon manuscrite du vendredi 09 mars 2023, soit deux jours après une séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le mercredi 07 mars.
A croire que cet Arrêté était prêt de longue date et qu'il te suffisait simplement, M. Le Maire, de mettre à la main, date et signature.

Mais dans la pratique et la réalité, ces délégations m'ont-elles vraiment été données ?

Quelques faits objectifs viennent porter réponse à cette interrogation :

Arrêtons-nous sur la délégation relative à la gestion des équipements d'accueil des entreprises, et plus précisément sur les snacks du Coin des Pères.
Dès sa mise en place en 2008, l'Adjoint au Développement Économique et les membres de la commission se sont penchés sur la mise en place d'une procédure d'attribution de ces emplacements, prévoyant l'analyse de chaque candidature sur la base d'un dossier conçu et rédigé à cet effet par la commission et les Services Municipaux.
Validée en Conseil Municipal, cette procédure qui est encore et toujours valable à ce jour prévoit donc, l'analyse de toutes les demandes d'emplacement par la commission afin d'émettre un avis à l'attention de M. Le Maire, et par la suite présentation par l'Adjoint délégué devant le Conseil Municipal en vue de la décision d'attribution. Et ce n'est qu'à l'issue de cette décision, que le Conseil autorise M. Le Maire à signer la convention d'occupation avec le bénéficiaire qui devient de ce fait l'exploitant du fonds de commerce.

C'est ainsi, et dans le respect de cette procédure, que le 05 octobre 2009, après analyse de 13 candidatures par la commission, et avis transmis à M. Le Maire, sur le rapport de l'Adjoint délégué, le Conseil Municipal délibérait pour l'attribution de six emplacements commerciaux au Coin des Pères.

Ville de Les Anses d'Arlet - Hôtel de Ville - Rue Félix Eboué – 97217 Les Anses d'Arlet
Tél : 0596 68 62 02 / Fax : 0596 68 68 38 / Mail : mairie@mairie-anses-arlet.fr / Site : www.ville-ansesdarlet.fr

Mais hélas, M. Le Maire, à au moins deux reprises, tu as fait fi de cette délégation et de la procédure.
En effet, en 2010, suite aux désistements de deux des bénéficiaires, deux emplacements ont été attribués dont un, sans respect notre procédure, c'est-à-dire sans candidature enregistrée, sans analyse de celle-ci, donc sans avis de la commission.
Le 28 juin 2010 en Conseil Municipal, sur ton rapport, et non celui l'Adjoint délégué, et pour cause, je ne connaissais rien du dossier, cet emplacement a été attribué.
Avais-tu un ou des intérêts particuliers, pour ne pas respecter la délégation donnée et la procédure en cours ? Je ne sais pas. Et je ne te prêterai aucune intention de quelque nature qu'elle puisse être. Car il n'est pas de mon éthique et de mes habitudes d'intenter des procès d'intention aux gens.
Je pense et espère que, comme moi, les Conseillers Municipaux qui ont voté, ont préféré retenir ton intention de respecter l'objectif que nous nous sommes fixés pour cette opération du Coin des Pères, à savoir : « La lutte contre la précarité et le chômage par la valorisation des produits locaux et du terroir ». Ce qui a permis à un jeune Arlésien de créer son entreprise, de nourrir sa famille et même de créer des emplois.
Ni moi, ni les membres de la Commission de l'époque n'avons pris ombrage de ce non-respect de la procédure. J'ai tenu, toutefois à t'informer que, dorénavant, toute affaire relative à cet exploitant ne serait traitée ni par l'Adjoint délégué que je suis, ni par la commission que tu m'as chargé d'animer par délégation.
Hélas, encore hélas, la vie d'une entreprise étant ce qu'elle est, et les années passant, l'exploitant de ce restaurant a connu des difficultés à respecter sa convention, notamment pour le paiement de ses redevances (loyers). Ta gestion très particulière, voire calamiteuse de cette affaire, dont je m'étais déchargée, comme dit précédemment, a amené la Municipalité jusqu'à une procédure judiciaire à l'encontre de l'exploitant.

Et là, tu t'es souvenu, M. Le Maire, que tu avais un Adjoint délégué au Développement Économique. Et n'osant pas le faire toi-même, tu as demandé à Mme la Directrice Générale de me solliciter pour te représenter à l'audience du Tribunal le 07 juillet 2020, aux côtés de l'avocate de la Ville.
Les délégations que tu donnes, M. Le Maire, sont-elles à géométrie variable ?
Je crains surtout que tu n'aies oublié qu'ici à la Martinique nous vivons dans un pays tropical, où les nombreuses mouches viennent et reviennent quotidiennement, inlassablement taquiner le cul des bœufs.

Je reviens à mon questionnement premier : Ces délégations m'ont-elles vraiment été données ?

Les faits objectifs sont là pour y répondre, et ils sont têtus.
Puisque plus récemment, et toujours sur la délégation relative à la gestion des équipements d'accueil des entreprises, et encore le Coin des Pères.

Au début de l'année 2021, alors que les membres de la commission et les services concernés travaillent depuis des mois à la recherche de solutions à te soumettre M. Le Maire, face à la nécessité de réguler et contenir l'occupation du Coin des Pères par les exploitants des snacks, tu programmes une visite sur site, le jeudi 18 février 2021.
L'objectif étant de rencontrer les restaurateurs, leur rappeler leurs obligations quant à l'occupation de la plage et aux travaux au sein des structures qu'ils occupent.
Cher-e-s Collègues, je tiens à rappeler les dates, elles ont leur importance quand on veut évoquer des faits en toute objectivité. Et vous verrez pourquoi.

Ville de Les Anses d'Arlet - Hôtel de Ville - Rue Félix Eboué – 97217 Les Anses d'Arlet
Tél : 0596 68 62 02 / Fax : 0596 68 68 38 / Mail : mairie@mairie-anses-arlet.fr / Site : www.ville-ansesdarlet.fr

Sachez que l'Adjoint délégué au Développement Économique que je suis, n'a été informé et invité à cette visite et rencontre que le mardi 16 février 2021, soit l'avant-veille. Mais je m'y suis rendu, soucieux de toujours rechercher et trouver des solutions à toute situation problématique que rencontrent les entreprises de notre territoire.
Lors de ce déplacement, la visite du kiosque n° 03 a été effectuée. Module sans occupant depuis que l'exploitante a informé la Ville de la cessation de son activité pour raisons familiales. Ce module n° 03 est donc disponible.
Ce 18 février 2021, la décision est prise sur site, par M. Le Maire et les trois autres élus présents, de surseoir à une nouvelle attribution, donc ne pas procéder dans l'immédiat à l'attribution de cet équipement n° 03. Le temps pour la Ville de réaliser en régie des travaux de réhabilitation et de mise aux normes du module, comme l'a préconisé le Collègue élu Délégué aux Travaux qui était présent et qui s'y connait. L'objectif : que ce kiosque serve de module « témoin » pour les autres occupants en vue des travaux qu'ils devraient effectuer pour la régularisation de leurs structures.

Forts de cette décision, l'Adjoint délégué et les membres de la commission ont poursuivi leur cycle de réunions, en prenant soin de respecter scrupuleusement la décision du 18 février 2021, celle de surseoir à toute nouvelle attribution de ce module pour cause de travaux.
En début juillet 2021, les travaux en régie sont terminés. La Commission peut donc entamer l'attribution du module n°03, dans le respect bien sûr de la procédure en vigueur validée par le Conseil Municipal. Mais c'est la période des grandes vacances, et l'Adjoint délégué propose que la commission se penche sur cette attribution après cette période et avant le début de la saison touristique en décembre 2021.

Mais hélas, encore et encore hélas, le 17 novembre 2021, les membres de la commission Développement Économique et Tourisme, réunis en séance de travail, apprenaient par les Services Municipaux, que l'attribution du module n° 03 n'était plus à l'ordre du jour.
Ce module a été attribué par décision unilatérale de M. Le Maire, aux termes d'une convention signée, tenez-vous bien cher-e-s Collègues, le 29 janvier 2021, soit 20 jours avant la visite du module avec M. Le Maire et la décision de surseoir à l'attribution pour travaux.

C'est ça ? C'est ça, donner délégation à un élu ?
C'est ça ? C'est ça, respecter une procédure et une règle validées en Conseil Municipal ?

D'autres faits objectifs, je pourrais vous en citer encore et encore.

Comme le fait de n'avoir jamais pu rencontrer et entendre devant la commission Développement Économique, le promoteur la galerie commerciale de la ZAC Kalimé. Alors que ce projet, nous l'avons souhaité et présenté à la population comme un équipement qui pourrait accueillir nos commerçants contraints dans des locaux exigus qui souhaitent se développer. Pour nos jeunes porteurs de projet en recherche de locaux commerciaux.
Toutes les rencontres avec ce promoteur se sont tenues à huit clos. En tout cas, jamais je n'ai été invité à ces séances de travail, ni les membres de la commission.

Attention, il ne faut pas que je mente. Lors d'un Bureau Municipal, et suite à ma demande insistante auprès de M. Le Maire, de pouvoir rencontrer le promoteur avec les membres de la commission, quinze jours après il a été invité à une réunion du Bureau Municipal.
Et c'est là, tenez-vous bien cher-e-s Collègues, que le promoteur nous annonce que la quasi-totalité des lots est attribuée.

Ville de Les Anses d'Arlet - Hôtel de Ville - Rue Félix Eboué – 97217 Les Anses d'Arlet
Tél : 0596 68 62 02 / Fax : 0596 68 68 38 / Mail : mairie@mairie-anses-arlet.fr / Site : www.ville-ansesdarlet.fr

Et depuis et jusqu'à aujourd'hui, j'erre et je déambule dans notre Ville, à la recherche d'un seul Arlésien qui aurait bénéficié d'une offre dans cette galerie. Et je cherche toujours.

J'espère qu'il en sera autrement concernant le projet de résidence hôtelière prévu avec ce même promoteur et toujours sur la ZAC Kalimé. Là, non plus, l'Adjoint délégué au Développement Économique et Tourisme que je suis n'a jamais été invité à prendre part aux séances de travail. Espérons que d'un projet de résidence hôtelière créateur d'emplois, nous n'arrivions pas à une basse opération de promotion immobilière écartant tout Arlésien dans et aux abords de cette résidence.

Parlons rapidement du programme Petites Villes de Demain, outil de revitalisation des centre-bourgs. Sans m'en vanter, mon leitmotiv étant de toujours me mettre au service du développement de ma Commune, c'est moi qui ai parlé pour la première fois de cet outil à Mme la Directrice Générale, en lui demandant d'en étudier l'intérêt et l'opportunité afin de le soumettre à M. Le Maire. Tenez-vous bien cher-e-s Collègues, c'est par l'Espace Sud que j'ai appris que M. Le Maire avais introduit une demande de candidature à ce dispositif. Jamais l'Adjoint délégué dans ce domaine, n'a été consulté ou informé. Il se trouve que l'institution au sein de laquelle j'exerce ma profession, est un partenaire actif de ce dispositif aux côtés de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud.

Dois-je évoquer avec vous le cas de nos deux kiné, Arlésiens, de réaliser un centre médical sur une partie de l'emprise de l'ancienne école Jacques Lucéa (lakou lékol la). Projet qui nous a été présenté, à nous élus municipaux en Bureau Municipal.
Ces deux promoteurs se sont retrouvés un peu dépourvus, face aux questions légitimes que les élus se posent et leur posent quant aux aspects juridiques de l'occupation du foncier, aux aspects architecturaux de la future construction et autres questions. Ces personnes étant avant tout des professionnels de santé, elles ne maitrisent pas les questions juridiques et encore moins les techniques architecturales. Mais ce sont aussi des acteurs économiques qui en tant que tels entrent dans le champ de la délégation qui m'a été donnée.
C'est donc, tout naturellement que j'ai demandé à M. Le Maire l'autorisation de pouvoir accompagner ces deux Arlésiens dans la recherche des personnes et ressources compétentes (juristes, architecte, …) pour faire avancer de leur projet.
Ce qui fût fait, puisque de visites du site en rencontres de travail, le projet avance tant bien que mal. Des esquisses sont présentées, des propositions juridiques pour l'occupation du site sont soumises (bail emphytéotique, bail à construction, et autres), même les premiers devis et plan de financement commencent à poindre.
Hélas et encore hélas, lors d'une énième rencontre avec les promoteurs, ces derniers m'apprennent que M. Le Maire leur a demandé de renoncer au site de l'ancienne école Jacques Lucéa, et que des locaux leur seront proposés au sein de la galerie commerciale de la ZAC Kalimé. Faisant par la même occasion de la galerie commerciale de Kalimé un fourre-tout où sont envoyés tous les « Oui pani poutji» de M. Le Maire.

Aujourd'hui, de guerre lasse, et fatigué d'être « tourné en bourrique », un de ces kiné-ostéopathe a quitté notre territoire pour s'installer à Rivière Salée.

Ce qui pose problème ici, ce n'est tant ce que M. Le Maire leur a proposé.
M. Le Maire propose ce qu'il veut à qui il veut, et surtout à qui veut l'entendre et l'écouter.

Ville de Les Anses d'Arlet - Hôtel de Ville - Rue Félix Eboué – 97217 Les Anses d'Arlet
Tél : 0596 68 62 02 / Fax : 0596 68 68 38 / Mail : mairie@mairie-anses-arlet.fr / Site : www.ville-ansesdarlet.fr

Ce qui pose problème ici et qui vient porter réponse à la question quant aux délégations données par M. Le Maire, c'est que moi qui, par délégation du Maire rencontrais et travaillais avec ces promoteurs, je n'ai à aucun moment été informé par M. Le Maire qu'il fallait que j'arrête de travailler sur ce dossier.
Et c'est ça ? C'est ça, donner délégation ?

Un dernier fait objectif :

- le 26 avril 2021, M. Le Maire reçoit à sa demande le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Martinique (CMA), venu en délégation, pour une séance de travail relative aux actions à mener en direction des chefs d'entreprises artisans de notre territoire. Jamais, l'Adjoint délégué que je suis, n'a été informé, ni invité. Je l'ai appris par le Président de la CMA lui-même, qui s'est dit fort étonné de ne pas me voir à cette réunion.

Je ne doute pas, cher-e-s Collègues, qu'à l'évocation de ces quelques faits objectivement relatés, vous trouviez réponse à la question de savoir si ces délégations m'ont vraiment été données.

Sans vouloir répondre à votre place, cher-e-s Collègues, je répondrai : Hélas, non !
M. Le Maire, tu délègues sur papier et non dans les faits et la pratique.
Ton Arrêté du 09 mars 2023 vient simplement régulariser une situation que tu as établie dans les faits dès le départ, en 2008.
J'espère simplement qu'il n'en est pas de même pour tous tes Adjoints et Conseillers Délégués. C'est à chacune et à chacun de voir, ce qu'il en est de la délégation reçue.

Cher-e-s Collègues, je sais que vous avez, sur le bout de la langue, une question me concernant : Mais pourquoi a-t-il attendu aussi longtemps ?
Vous savez, quand vous aspirez à travailler dans un climat serein et en bonne intelligence, vous avertissez, vous alertez, vous dites attention danger !
Quand vous n'avez pas pour objectif de descendre les gens, ou d'attaquer les gens, encore moins dans le dos ; ou en les attendant au tournant, en humaniste, vous leur accordez toujours une 1ère chance, une 2ème chance.
Tu en sais quelque chose, M. Le Maire, sur la 2ème chance, que peut accorder la vie.
Mais hélas, même la vie, ou le ciel accorde rarement voire jamais de 3ème chance.

Et arrive le moment où, à la place de la pâte pour faire le pain, on se retrouve avec un liquide blanchâtre et visqueux, parce qu'il y a plus d'eau que de farine.

Pourtant, j'aurais tout essayé, tout tenté pour que s'instaure un environnement de travail serein et en bonne intelligence. Puisque très tôt, en 2020, je t'ai questionné sur ta vision, sur la méthode de travail du tandem que nous sommes censés former (toi le Maire, moi ton 1er Adjoint).
Pour seule réponse, j'ai eu droit à un « Je suis en Mairie le lundi avant le Bureau Municipal, si tu veux me voir, tu viens me voir ».
Mais M. Le Maire, ce n'est pas ça une méthode de travail respectueuse de nos fonctions et missions à tous les deux. Ce n'est pas ça, une façon de sérieuse de travailler.

Et revient cette sempiternelle question : Mais qu'est-ce qui a bien pu se passer pour que M. Le Maire retire ses délégations à son Adjoint ?

Peut-être que pour trouver la réponse devrions-nous remonter à la date du 23 mai 2020, celle de l'investiture de l'actuelle mandature.

Ville de Les Anses d'Arlet - Hôtel de Ville - Rue Félix Eboué – 97217 Les Anses d'Arlet
Tél : 0596 68 62 02 / Fax : 0596 68 68 38 / Mail : mairie@mairie-anses-arlet.fr / Site : www.ville-ansesdarlet.fr

Tu l'as évoqué encore, M. Le Maire, lors du dernier Conseil Municipal (07mars23). Dommage que tu n'aies pas demandé à reprendre fidèlement tes propos dans le Procès-Verbal.
Quand tu as dit que le 23 mai 2020, par mon retard et mon état « anpoud », ce sont tes mots, j'avais manqué de respect à la population, aux élus membres du groupe « Kontinyé Tjenbé larel pou Lézans » et à ceux du groupe « Alliance Arlésienne » que j'aurais insultés par mes propos.

M. Le Maire, il n'est pas de mes habitudes de fuir ou de me défiler. J'assume et mon retard, et mon état « anpoud » comme tu dis. J'ai toutefois présenté mes excuses aux Collègues, qui les ont acceptées, sauf toi.

En retard, mais bien présent comme toujours.
Et je te dirai que :
Même « anpoud », j'ai su me lever, présenter ta candidature et celle des membres du Bureau Municipal ;
Même « anpoud », j'ai su me lever pour aller voter pour toi et pour les membres du Bureau Minicipal ;
Même « anpoud », j'ai su me lever, aller au pupitre, m'adresser à toi pour te féliciter, et nous souhaiter de travailler ensemble toi et moi, en toute loyauté, transparence, sincérité et respect ;
Même « anpoud », j'ai su me lever, aller au pupitre, m'adresser à notre population, pour lui dire que je m'engage à travailler pour elle et rien que pour elle en mettant de côté mes intérêts personnels.
Même « anpoud », j'ai su me lever, m'adresser aux Collègues du groupe « Alliance Arlésienne » pour leur dire que je comptais sur eux pour une opposition constructive et non stérile. Que je les gardais à l'œil, et que si blocage stérile ils faisaient, ils me trouveraient sur le chemin, pour débloquer.
C'est ça, l'insulte aux collègues ? Non je ne crois pas.

Par contre, en plein Conseil Municipal, dire à un Collègue élu du peuple : « fèmen djèl ou ! », « ou pani conseil pou ba mwen ! », le traiter de « Ababa ! », de « inbésil ! », et jusqu'à lui dire « fè mwen chié ! », Ça, M. Le Maire, ça c'est insulter quelqu'un. C'est pourtant ce que tu as fait en plein Conseil Municipal, le 22 février 2021, envers un Collègue de l'Alliance Arlésienne. Et tu as refusé de présenter des excuses.
Même « anpoud », je ne l'aurais pas fait.

Et même « anpoud », jusque-là, j'ai réussi à rentrer chez moi retrouver mon épouse et ma famille, sans réformer mon véhicule ou celui de la Ville, que notoirement tu utilises comme véhicule privé et personnel.
Mais ça, c'est la vie privée des gens, et cela ne m'intéresse pas.

Mais revenons au Conseil Municipal d'investiture, le 23 mai 2020, M. Le Maire, ce qui t'as surtout contrarié, et c'est un euphémisme, c'est que tu n'as pas été élus avec 100 % des voies du ton groupe.
Et là, le masque est tombé, la couleur était annoncée. Puisque faisant fi de toutes règles démocratiques et du respect de la dignité humaine, par un moyen que je n'ose ici et pour l'heure pas présenter, tu as cherché à connaitre qui n'a pas voté pour toi. Et tu l'as su.
Infantilisant l'ensemble de tes Collègues, et en humiliant d'autres, tu as annoncé la couleur :

Ville de Les Anses d'Arlet - Hôtel de Ville - Rue Félix Eboué – 97217 Les Anses d'Arlet
Tél : 0596 68 62 02 / Fax : 0596 68 68 38 / Mail : mairie@mairie-anses-arlet.fr / Site : www.ville-ansesdarlet.fr

Cette nouvelle mandature, tu l'as placée sous le signe de l'Autocratie et non de la Démocratie.

Dès lors, le malaise s'est installé, voire le mal-être pour certains Collègues.
Dès lors, le climat délétère est apparu et devenu de plus en plus prégnant et permanent au sein du Bureau Municipale et du groupe majoritaire.

Ce climat éclabousse jusqu'à l'organisation administrative de la Collectivité. Affectant la sérénité du personnel, créant un réel et vrai mal-être au travail, jusqu'à pour certaines et certains, développer de réelles et lourdes pathologies

Dans mon rôle de 1er Adjoint, j'ai tenté à maintes reprises de te proposer des voies d'apaisement, alors que tous les Collègues élus étaient d'accord, toi, M. Le maire, tu as toujours refusé : « Si sé pou tiré an lè mwen, épi kritiké mwen, sé pa lapenn, mwen pa dakô ! ».

Et ces mots, cette façon de faire, je les ai retrouvés dans tes propos lors du Conseil Municipal dernier, le 08 mars 2023, et retranscrits au Procès-Verbal à ta demande, quand tu dis «… c'est la première fois que je vois un 1er Adjoint contredire les propos de son Maire ».
Dois-je te rappeler M. Le Maire, ou t'apprendre que « contredire » est la base même du débat d'idées, lui-même fondement de la Démocratie.

On apprend à tout âge, M. Le Maire. On apprend même à compter à tout âge, et apprendre que 25 est supérieur à la moitié de 49.

M. Le Maire, Cher-e-s Collègues, sachez que je ne me suis jamais fait beaucoup d'illusion quant à ce poste de 1er Adjoint, me sachant là par défaut. Tu nous l'as déjà dit M. Le Maire, et à plusieurs reprises, que tu as proposé Éric Naud comme 1er Adjoint, parce que Mme Joséline Delbois ne souhaite pas poursuivre à ce poste, que M. Christian Larcher s'est dit pas intéressé par le poste, et pour Mme Marie-Josée Lucéa, tu as estimé qu'elle ne serait pas assez disponible pour le poste, compte tenu de ses activités professionnelles.
Donc me voilà 1er Adjoint par défaut, CQFD !

Cher-e-s Collègues, le Conseil Municipal n'est pas un lieu de règlement de compte et de sanction.
Ceux d'entre vous qui voteront POUR mon maintien aux fonctions de 1er Adjoint, ne le faites pas pour sanctionner ou régler un compte avec M. Le Maire ;

Ceux d'entre vous qui voteront CONTRE mon maintien aux fonctions de 1er Adjoint, ne le faites pour me sanctionner ou régler mon compte. Je n'en vaux certainement pas la peine.

Tout ce que vous déciderez, par ce vote, faite le en pensant à notre Ville, à notre Population.

Ne regardez pas et n'analysez pas cette situation et la décision à prendre avec mes yeux, ni avec ceux de M. Le Maire, votre regard et votre analyse seront forcément biaisés et partisans.

Regardez et analysez cette situation, et prenez votre décision en votre âme et conscience, avec le regard du peuple qui nous a prêté ses yeux et que vous croiserez dès demain

Ville de Les Anses d'Arlet - Hôtel de Ville - Rue Félix Eboué – 97217 Les Anses d'Arlet
Tél : 0596 68 62 02 / Fax : 0596 68 68 38 / Mail : mairie@mairie-anses-arlet.fr / Site : www.ville-ansesdarlet.fr

matin et peut-être même ce soir. J'espère surtout que vous n'aurez pas à baisser les yeux ou à fuir en croisant nos administrés.

Pour ma part, c'est sans rancœur, ni allégresse exubérante, que j'accepterai votre décision.

Je continuerai à poursuivre ma mission au sein de notre Ville avec cette force de conviction qui m'a toujours habité, animé, qui demeure et demeurera toujours intacte.

Je vous remercie de m'avoir supporté et écouté ».

M. le Maire réagit à l'intervention de M. NAUD et dénonce des contres- vérités. Il rappelle avoir donné carte blanche à M. NAUD pour mener à bien le projet concernant le Coin des Pères. Il explique que le box n°3, attribué à M. Willy DELBOIS lui a été attribué sur proposition de Mme Marie-Josée LUCEA.

Mme LUCEA précise qu'il s'agit d'une proposition de groupe ; en réponse à la mobilisation de M. DELBOIS notamment lors de la campagne électorale.

M. le Maire demande M. NAUD la synthèse des projets menés au sein de la Commission Développement Economique durant sa fonction de Vice-Président. Il rappelle qu'en tant que président de toutes les commissions, il n'est pas contraint d'obtenir l'aval du Vice-Président pour des visites de terrain.

M. NAUD précise qu'il n'a pas tenu de tels propos.

M. le Maire détaille les reproches de M. NAUD à son égard notamment une visite de terrain, les invitations à des séances de travail le lundi après-midi avant les réunions de bureau pour lesquelles M. NAUD ne s'est pas manifesté.

M. NAUD répond par la négative. Il atteste que ses collègues élus peuvent en témoigner.

M. le Maire indique que les élus peuvent également attester de ses propositions de travail ; et affirme la disponibilité de certains élus pour ces rencontres. Il estime que M. NAUD n'a pas pris en considération son rôle de 1er adjoint. Il mentionne le projet à l'ex-école Jacques LUCEA et les échanges avec M. LAMOUREUX et Mme VIRY. Il informe des intentions de Mme VIRY concernant la construction d'appartements dédiés à la location dans le but d'amortir le coût de son projet. Concernant les Petites Villes de Demain, il précise qu'avant son intervention auprès de la CAESM, la Ville ne figurait pas parmi les autres communes retenues.

Mme DELBOIS confirme que la Ville n'apparaissait pas parmi les communes sélectionnées.

M. NAUD précise que seules les villes ayant candidatées en faisaient partie.

M. le Maire explique avoir contacté et candidaté auprès de PVD ; le Président de la CAESM n'ayant pas répondu à ses interrogations sur l'inscription de la Ville à ce programme. Il rappelle avoir annoncé en réunion de bureau et conseil municipal l'inscription de la Ville. Il considère que les difficultés de collaboration sont à l'origine du climat actuel. Il souligne le mécontentement de M. NAUD à cause du refus de sanction à l'encontre d'un agent suite à une altercation avec un membre de sa famille. Il ajoute que selon le rapport

Ville de Les Anses d'Arlet - Hôtel de Ville - Rue Félix Eboué – 97217 Les Anses d'Arlet
Tél : 0596 68 62 02 / Fax : 0596 68 68 38 / Mail : mairie@mairie-anses-arlet.fr / Site : www.ville-ansesdarlet.fr

de la gendarmerie l'agent en question ne figurait pas parmi les protagonistes. Pour conclure, il précise que M. NAUD était à la présentation de M. JOS en mairie.

M. NAUD affirme ne pas avoir reçu d'invitation pour cette rencontre.

M. le Maire indique que la réponse de M. NAUD traduit une critique envers l'administration ; celle-ci étant en charge des convocations.

M. NAUD précise que sa remarque ne constitue pas une critique envers l'administration.

M. le Maire souligne le manque d'implication de M. NAUD dans son rôle de 1er adjoint.

M. NAUD considère n'avoir pas reçu véritablement de délégations de signature.

M. le Maire évoque ses précédentes fonctions de 1er adjoint et de Vice-Président au cours desquelles il travaillait en collaboration avec les Présidents. Il pense que M. NAUD anticipe les prochaines élections municipales.

M. BADINOS annonce « Messieurs, Mesdames, cher.es collègues, cette situation qui se présente aujourd'hui me ramène à 2015 où tous les collègues sauf bien entendu ceux de l'opposition ont voté à l'unanimité pour exclure Roger BADINOS, Christian LARCHER et Mickaël CHARMET ». Pour justifier son vote, il expose des propos tenus en 2015 notamment pas des collègues élus « je présente M. Léoncin DESERT, celui qui n'a pas trahi comme Roger BADINOS, Christian LARCHER et Mickaël CHARMET …, oui je leur ai retiré les délégations de signature pour m'éviter d'aller en prison comme Léon BERTRANT ». Il partage son ressenti : « en 2020, j'ai été humilié publiquement ». Il ajoute « le grand mariage arrive aujourd'hui au divorce car il s'agissait de complotisme pour éloigner Roger BADINOS alors que je n'avais rien demandé ; je faisais mon travail avec rigueur ; certains ont estimé que Roger BADINOS avait trop d'ambition et qu'il fallait l'éloigner ». Il conclut « eh bien chers camarades, voilà ce que je vous dis aujourd'hui « bèf bétjé an Kann bétjé, débrié Kô zot ». Il annonce de ce fait sa décision de ne pas prendre part au vote.

M. le Maire ajoute qu'il reste 3 ans de mandature, et qu'il est nécessaire qu'il soit entouré d'élus qui ont envie de travailler, de développer la commune, pour porter les projets communaux. Il explique ne pas vouloir attendre 2026 comme certains élus pour concrétiser les projets. Il fait part de son souhait de travailler en équipe quel que soit les orientations politiques avec le seul souhait de faire avancer la commune de Les Anses d'Arlet. Il invite les élus favorables à un vote à bulletin secret à se manifester.

Le conseil Municipal souhaite à la majorité des présents un vote à bulletin secret.

DECISION DU CONSEIL

Non maintien de l'Adjoint dans ses fonctions approuvé à la majorité avec les votes suivants : Pour : 12, Contre : 9, abstentions : 4.

M. le Maire annonce, compte tenu du vote, que M. NAUD n'occupe plus la place d'adjoint.

Ville de Les Anses d'Arlet - Hôtel de Ville - Rue Félix Eboué – 97217 Les Anses d'Arlet
Tél : 0596 68 62 02 / Fax : 0596 68 68 38 / Mail : mairie@mairie-anses-arlet.fr / Site : www.ville-ansesdarlet.fr

M. NAUD adresse ses remerciements à l'ensemble des élus et particulièrement à M. le maire pour leur collaboration depuis 2008. Il informe resté au service de sa Ville désormais en tant que Conseiller Municipal.

3) INFORMATION

1. DIRECTION DU DEVELOPPEMNT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

1) Approbation du lancement de l'appel à projet pour la réalisation d'un Village Artisanal et Commercial en Centre Bourg

Lors du Conseil Municipal du 17 novembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la réalisation d'un « Village Artisanal et Commercial » au centre bourg de la ville néanmoins le cadre juridique de l'AMI ne correspond pas tout à fait à l'usage envisagé par la Ville.

En effet, l'AMI est un mode de présélection des candidats qui seront invités à soumissionner lors de futures procédures de passation de marché public selon l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Dans notre cadre, la procédure la plus adaptée est l'Appel à Projet, qui est un mécanisme mis en place par un organisme financeur privé ou public, pour l'attribution d'une subvention et ou de ressources (ressource foncière dans notre cas). L'organisme définit une problématique et un cadre ; les candidats présentent un projet s'inscrivant dans ce cadre et définissent librement le contenu de leur projet.

QUESTIONS ET REMARQUES DES ELUS

M. le Maire annonce que ce projet est prévu dans la cour de l'ex-école Jacques LUCEA et qu'à ce jour le site est occupé par M. Hervé COLOMBE sur autorisation de la Ville. Il explique qu'un emplacement situé à proximité de la déchetterie sera mis à disposition de M. COLOMBE dès lors que le déblaiement du terrain sera effectué. Il précise que les travaux sont retardés en raison d'une panne de l'engin communal. Il informe qu'un appel à projet pour la réalisation d'un Village Artisanal et Commercial et que l 35 dossiers ont été enregistrés. Il précise que l'élu qui sera désigné Vice-Président de la Commission Développement Economique et Tourisme sera chargé de travailler sur ce dossier.

Mme la DGS précise que le point d'information est proposé afin de rectifier une erreur matérielle. Elle explique que lors d'un précédent conseil municipal les élus ont voté pour le lancement d'une procédure appel à manifestation d'intérêt et qu'il est proposé de dénommer cette procédure appel à projet car les modalités juridiques sont différentes.

M. DINAL demande des précisions sur ces modalités juridiques.

Mme la DGS répond comme indiqué dans la note explicative que l'AMI est un mode de présélection des candidats qui seront invités à soumissionner lors de futures procédures de passation de marché public alors qu'un appel à projet, une demande de participation est lancée. Elle explique que lorsque l'on met un terrain à disposition d'opérateurs économiques, ce sont ces opérateurs qui décident librement du projet, en fonction du cahier des charges qui leur sera transmis et le soumettre aux élus. Elle précise que dans

Ville de Les Anses d'Arlet - Hôtel de Ville - Rue Félix Eboué – 97217 Les Anses d'Arlet
Tél : 0596 68 62 02 / Fax : 0596 68 68 38 / Mail : mairie@mairie-anses-arlet.fr / Site : www.ville-ansesdarlet.fr

un 1er cas il s'agit d'un cadre juridique qui relève des marchés publics tandis que pour la procédure d'appel à projet, il n'y a pas de règles juridiques particulières.

M. NAUD demande si cette procédure est plus intéressante pour la Ville.

Mme la DGS répond par l'affirmative.

M. DINAL demande, s'agissant d'un projet dans lequel il y aura différents types d'intervenant, comment éviter le risque d'avoir une situation de monopole et permettre à tous les exploitants de s'exprimer.

Mme la DGS explique qu'il ne s'agit pas d'une procédure comme appliquée marchés publics mais qu'il s'agit de s'en inspirer pour mettre en place la procédure d'appel à projet. Elle explique qu'une publication sur le France-Antilles et sur le site des marchés sécurisés a été réalisée afin d'informer du lancement de cet appel à projet et permettre aux acteurs économiques des critères de sélection définis dans le cahier des charges. Elle ajoute qu'une commission technique se réunira afin d'étudier les candidatures.

M. BADINOS demande des précisions sur le projet mener par M. LOUTOBY.

M. le Maire répond que le projet mené par M. LOUTOBY et celui pour la réalisation d'un Village Artisanal et Commercial sont prévus sur le site de l'ex-école J. LUCEA. Il précise donc que M. LOUTOBY devra répondre à l'appel à projet pour manifester son intérêt.

Mme DINAL demande des précisions sur la procédure.

Mme la DGS répond qu'un cahier des charges a été validé avec des orientations politiques définies lors de réunions et commissions aménagements afin que ce projet concorde avec la vision politique.

Mme DINAL déplore que l'ensemble des élus du conseil municipal ne soit pas au même niveau d'information. Elle précise qu'elle ne fait pas partie de la commission aménagement et qu'elle n'est pas de ce fait au courant des informations inscrites dans le cahier des charges.

M. le Maire demande à M. CHARMET si le cahier des charges a été étudié au sein de la commission aménagement.

M. CHARMET répond compte tenu de son absence, il n'a pu assisté aux commissions au cours desquelles certaines informations ont été présentées telles que la candidature et le descriptif du projet. Il précise l'importance de se prononcer sur les perspectives à venir.

M. le Maire rappelle qu'il s'agissait d'une information et ce point ne nécessite pas d'être mis aux voix.

Départ de M. Claude COLOMBE et de Mme Yannick YO à 20h45

4) QUESTIONS ADDITIVES

1. DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCIERE

a. Finances et Commande Publique

Ville de Les Anses d'Arlet - Hôtel de Ville - Rue Félix Eboué – 97217 Les Anses d'Arlet
Tél : 0596 68 62 02 / Fax : 0596 68 68 38 / Mail : mairie@mairie-anses-arlet.fr / Site : www.ville-ansesdarlet.fr

1) **Modification du plan de financement : Construction du bâtiment des services techniques municipaux au quartier Mapou**

Lors de sa séance du 07 juin 2022, le conseil municipal a approuvé le plan de financement pour l'opération « construction du nouveau bâtiment des services techniques » de la manière suivante :

- **ÉTAT DSIL 2022**	**873 650.00 €**	**40 %**
- **ÉTAT DETR 2022**	**655 237.50 €**	**30 %**
- **CTM ACTC 2021**	**218 412.50 €**	**10 %**
- **CAESM (fonds de concours)**	**218 412.50 €**	**10 %**
- **Commune**	**218 412.50 €**	**10 %**
	----------	
	2 184 125.00 € HT	

Eu égard la notification de la CAESM au titre du fonds de concours, la ville a obtenu une subvention d'un montant de 103 842.24 € pour la réalisation de ce projet.

QUESTIONS ET REMARQUES DES ELUS

M. CHARMET fait remarquer qu'il ne s'agit pas de Mapou mais de Caféière.

M. le Maire confirme et annonce qu'une modification sera faite.

DECISION DU CONSEIL

Le plan de financement suivant a été approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ÉTAT DSIL 2022**	**873 650.00 €**	**40 %**
- **ÉTAT DETR 2022**	**655 237.50 €**	**30 %**
- **CTM ACTC 2021**	**218 412.50 €**	**10 %**
- **CAESM (fonds de concours)**	**218 412.50 €**	**10 %**
- **Commune**	**218 412.50 €**	**10 %**
	----------	
	2 184 125.00 € HT	

2) **Approbation du plan de financement : réfection tronçon 4 du chemin La Plaine**

Dans le souci de poursuivre la modernisation de la voirie communale, la Ville de Les Anses d'Arlet souhaite procéder à la réfection d'un tronçon de la route du quartier la Plaine.

En effet, ces travaux permettront aux résidents du quartier et aux passants qui viennent visiter le sentier des mares d'emprunter cette portion de route plus sereinement.

Le coût de ce projet est estimé à 344 680 € HT.

QUESTIONS ET REMARQUES DES ELUS

Ville de Les Anses d'Arlet - Hôtel de Ville - Rue Félix Eboué – 97217 Les Anses d'Arlet
Tél : 0596 68 62 02 / Fax : 0596 68 68 38 / Mail : mairie@mairie-anses-arlet.fr / Site : www.ville-ansesdarlet.fr

M. BADINOS demande de quelle portion de la route il s'agit.

M. le Maire répond qu'il s'agit de toute la route de La Plaine ; les endroits qui nécessitent des réparations.

DECISION DU CONSEIL

Le plan de financement suivant a été approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CTM ACTC 2022** **103 404.00 €** **30 %**
- **ÉTAT DETR 2023** **172 340.00 €** **50 %**
- **Commune** **68 936.00 €** **20 %**

----

344 680.00 € HT

M. CHARMET adresse ses remerciements aux membres du conseil pour avoir approuvé ce plan de financement, car la population de La Plaine en souffre beaucoup. Il remercie également M. le Maire pour ce vote qui est selon lui entame une démarche.

3) Paiement de factures

Considérant les montants des rattachements et des restes à réaliser au 31/12/2022 ;

Considérant les factures réceptionnées récemment au service financier et associées à des exercices antérieurs,

Considérant les préconisations des Services de Gestion Comptable de la C.AE.S.M. en matière de liquidation des dépenses non rattachées à l'exercice précédent ;

Monsieur le Maire, expose la liste de nouvelles factures pour lesquelles le comptable public réclame la validation du conseil municipal :

Tiers	N° de facture	Date de la facture	Objet	Montant TTC
FRANCAS	N°FA2022/032/AD	27/12/2022	Participation frais de gestion/PLM	2 441.08 €
FRANCAS	N°FA2022/033/AD	27/12/2022	Participation frais de gestion/PLM	1 618.83 €
AQUAFORM	N°FA-AQF344	01/06/2022	Surveillance de bain/PLM	80.00 €
SOGES	N°FA000366	31/12/2022	Prestation Repas/PLM	1 202.33 €
VERITAS	N°22630038	16/11/2022	Vérification périodique annuelle des installations d'ascenseurs	187.16 €
PNRM	N°L2022000075-R-23	10/11/2022	Cotisation 2022	1 320.56 €
AMARYLLIS fleuriste	N°FC2022/0236	21/04/2022	Gerbe pour déces de madame Dériau	80.00 €
CAROLE Séty	N°FAC0012	09/11/2022	Prévention des risques sécurité et incivilitésservice SPD	120.00 €
Total				**7 049.96 €**

Ville de Les Anses d'Arlet - Hôtel de Ville - Rue Félix Eboué – 97217 Les Anses d'Arlet
Tél : 0596 68 62 02 / Fax : 0596 68 68 38 / Mail : mairie@mairie-anses-arlet.fr / Site : www.ville-ansesdarlet.fr

QUESTIONS ET REMARQUES DES ELUS

M. BADINOS demande s'il s'agit de factures de 2022 qui seront payées en 2023.

M. le Maire répond par l'affirmative.

DECISION DU CONSEIL

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

4) QUESTIONS DIVERSES

Hommage à Alexandre STELLIO : Mme PLUMBER présente les travaux de la Commission Culture pour l'hommage qui sera rendu à Alexandre STELLIO à l'Anse Dufour. Elle informe que cet événement devait avoir lieu le 16 avril 2023, jour de l'anniversaire de naissance d'Alexandre STELLIO néanmoins après réflexion et quelques décisions qui ont tardées à être prises, il a semblé plus judicieux de le reporter au 30 avril 2023. Elle annonce que cette manifestation s'étalera sur la journée, de 09h00 à 18h00. Elle rappelle qu'Alexandre STELLIO est natif de l'Anse Dufour. Elle précise que cette manifestation est l'occasion de proposer une autre orientation à l'Anse Dufour qui est réputée, fréquentée pour ses plages et son aspect paradisiaque. Elle informe que la commission Culture a souhaité à travers cet hommage montrer un aspect culturel et proposer un tourisme culturel en mettant en avant la musique traditionnelle avec l'un des pères fondateurs de cette musique qui n'est autre qu'Alexandre STELLIO. Elle ajoute puisque qu'il n'est pas possible de faire fi de la flore et la faune de l'Anse Dufour et, la volonté de préserver ce site, que la commission Culture a imaginé cette journée sur deux axes : une partie culturelle et traditionnelle avec la mise en avant de la musique traditionnelle notamment la clarinette et une autre partie autour de la sensibilisation de la faune et de la flore avec plusieurs stands et des spécialistes qui parleront de l'intérêt à préserver la faune et la flore de l'Anse Dufour. Elle précise que plusieurs points ont été abordés en commission et l'un des points qui a semblé sine qua non pour la réalisation de cet événement est la mise en place de transport en commun ce jour, en partenariat avec Martinique Transport, compte tenu des problématiques rencontrées à l'Anse Dufour au quotidien. Elle signale qu'il est évident que cette problématique serait ingérable un jour d'événement. Elle propose donc pour la bonne réussite de cet événement un système de navette sur toute la journée avec des points de plus grandes fréquences. Elle annonce le menu de l'événement : une causerie sur la biographie d'Alexandre STELLIO, des expositions de textes et d'images, une visite et un dépôt de gerbe sur la stèle d'Alexandre STELLIO, une scène ouverte aux jeunes clarinettistes avec déambulations sur la place, des stands éducatifs sur les thématiques de l'environnement, des fonds marins et des tortues, un punch en musique animé par Max TELEPHE et son groupe, de la danse traditionnelle avec le groupe « Kako dou » et en show final un concert avec le groupe du musicien Manuel SAINTE-ROSE. Elle informe bien évidemment que les restaurateurs de l'Anse Dufour et ceux du territoire seront invités à prendre part à cet événement, pour permettre aux participants de consommer. Elle ajoute que la commune s'inscrit dans une volonté de valorisation de son patrimoine et de la culture et que ce projet que l'on veut pérenne va se présenter sur deux volets : un premier volet plutôt festif qui permettra de redynamiser un quartier non pas oublié mais qui n'a pas connu de fête depuis fort longtemps, avec la volonté que chaque habitant y prenne part. Elle précise malgré le fait

Ville de Les Anses d'Arlet - Hôtel de Ville - Rue Félix Eboué – 97217 Les Anses d'Arlet
Tél : 0596 68 62 02 / Fax : 0596 68 68 38 / Mail : mairie@mairie-anses-arlet.fr / Site : www.ville-ansesdarlet.fr

qu'il ait des transports en commun que les résidents pourront bien évidemment accéder au site avec des laissés-passés pour eux et leur famille. Elle précise que le deuxième volet s'étalera sur le temps. Elle annonce dans la volonté de vouloir proposer une œuvre d'art exceptionnelle, sa rencontre avec M. PHIBEL de la Direction des Affaires Culturelles (DAC) à qui elle a exposé le souhait d'installer des bancs connectés à l'Anse Dufour. Elle explique qu'un banc connecté est une œuvre d'art, créée par un artiste ; que ce banc serait installé à proximité de la stèle d'Alexandre STELLIO. Elle précise que cela permettra aux visiteurs de se poser et d'écouter la biographie de STELLIO mais également sa musique. Elle précise l'idée de ne plus vouloir voir l'Anse Dufour comme étant la plage aux tortues mais bien comme un lieu où l'on peut parler patrimoine et musique traditionnelle. Elle annonce que la DAC peut accompagner la Ville sur ce projet notamment avec le dispositif de soutien à la commande publique artistique : des fonds pour accompagner les collectivités qui ont ce désir de créer des œuvres d'arts contemporaines qui pourront être installées dans des lieux atypiques comme Anse Dufour. Elle ajoute l'intérêt que cette œuvre soit installée dans un lieu atypique comme l'Anse Dufour. Elle informe que M. PHIBEL est prêt à rencontrer les élus pour mieux présenter ce dispositif. Elle annonce les étapes nécessaires pour mettre en place ce projet : une première étape avec une étude qui nécessitera le lancement d'un appel à projet et la rédaction d'un cahier des charges pour permettre aux artistes de se positionner sur la réalisation. Elle évoque l'idée d'ouvrir ce projet aux artistes locaux mais également aux artistes nationaux. Elle informe que la seconde étape concerne la réalisation. Elle annonce que la DAC peut accompagner la Ville financièrement sur ces deux étapes. Elle indique qu'il s'agit d'un projet à moyen terme, entre deux et trois ans, en fonction de l'avis des élus. Elle envisage une présentation en commission en juin prochain et une autre présentation en février 2024. Elle rappelle qu'il ne s'agit pas de proposer une énième manifestation mais de pérenniser la volonté des élus d'inscrire la ville de Les Anses d'Arlet dans un patrimoine riche avec des éléments qui peuvent être mis à disposition et permettre ainsi d'enrichir et moderniser notre culture. Pour conclure, elle annonce le projet de la Porte du retour qui peut être également supporté par la DAC avec ces mêmes fonds.

M. DINAL trouve les délais courts pour une manifestation prévue en avril.

Mme PLUMBER répond que la manifestation était prévue initialement le 16 avril mais aura lieu finalement le 30 avril. Elle ajoute que tout est organisé et qu'il suffit de mettre en place la communication ; tout a été validé.

M. DINAL demande si le financement a également été validé

Mme PLUMBER répond par la négative.

M. DINAL demande à Mme PLUMBER si elle s'est rapprochée de Mme RAVIN, responsable de la commission culture à la CTM

Mme PLUMBER répond que c'est sous l'influence du projet de Mme RAVIN que la commission culture a voulu proposer un événement spécifique à Alexandre STELLIO. Elle précise que la naissance de ce projet vient de là et qu'elle est en contact avec Mme RAVIN qui avait annoncé qu'elle pouvait accompagner la Ville sur ce projet

M. DINAL suggère à Mme PLUMBER de contacter Mme RAVIN dont la maman sera enterrée demain.

Ville de Les Anses d'Arlet - Hôtel de Ville - Rue Félix Eboué – 97217 Les Anses d'Arlet
Tél : 0596 68 62 02 / Fax : 0596 68 68 38 / Mail : mairie@mairie-anses-arlet.fr / Site : www.ville-ansesdarlet.fr

M. BADINOS demande si la commission culture a déjà pris contact avec les restaurateurs du territoire.

Mme PLUMBER répond par la négative. Elle précise l'éventualité d'élargir l'offre de restauration avec la participation de restaurateurs extérieurs compte tenu des enjeux. Elle s'appuie sur l'expérience des événements passés pour garantir une organisation dans les délais.

M. BADINOS souligne les difficultés de déplacement des restaurateurs du Bourg ou de Grande Anse en dehors de leurs espaces à l'exemple de la Mercury Beach.

Mme PLUMBER rappelle donc la possibilité d'élargir la participation de restaurateurs extérieurs à l'événement.

M. BADINOS pense intéressant pour les restaurateurs arlésiens de doubler leur équipement pour permettre leur présence à la fois sur leur site habituel et à la manifestation.

Mme PLUMBER informe qu'une réflexion sera menée en interne afin de répondre à ces spécificités.

M. DINAL suggère la mise en place de transports maritimes via des canots concernant la thématique de la mobilité.

Mme PLUMBER soulève la problématique du réseau électrique à l'Anse Noire dans le cadre de ce genre de transport. Elle alerte sur les potentiels risques de sécurité d'escalier en cas de grande affluence.

M. NAUD demande à M. DINAL de développer sa proposition de transport en canot.

M. DINAL explique que ce mode de transport pourrait favoriser l'attractivité.

M. NAUD alerte sur les équipements nécessaires pour l'accueil des participants dans l'hypothèse d'un accès par la mer.

M. DINAL pense que certains marins pêcheurs vont se rendre à l'Anse Dufour le jour de l'événement avec leur bateau.

Mme PLUMBER informe que ce mode de transport ne pourra pas être assurée par la Ville.

M. SIFFLET précise que certains marins pêcheurs sont habilités à faire du transport de passagers.

Mme PLUMBER rappelle que cette organisation relèverait de la sphère privée.

Mme DINAL demande si le transport mis en place par l'Espace Sud sera gratuit ou payant.

Ville de Les Anses d'Arlet - Hôtel de Ville - Rue Félix Eboué – 97217 Les Anses d'Arlet
Tél : 0596 68 62 02 / Fax : 0596 68 68 38 / Mail : mairie@mairie-anses-arlet.fr / Site : www.ville-ansesdarlet.fr

Mme PLUMBER répond que le transport sera payant, avec un prix raisonnable, une somme tout à fait dérisoire ; environ 1€ ou 2€.

M. le Maire précise que la compétence transport est attribuée à Martinique Transport.

M. DINAL suggère de prendre contact avec Martinique Transport pour l'organisation du transport.

Mme PLUMBER informe qu'un contact a déjà été établi avec l'organisme. Elle précise qu'un courrier a été rédigé et mis à l'attention de M. le Maire pour signature avant transmission par M. DELBOIS.

M. le Maire informe que ce courrier ne lui est pas encore parvenu.

Inauguration du CNRS : M. DINAL informe qu'il n'a pas pu participer à l'inauguration du CNRS à Petite Anse. Il pense qu'il s'agit d'une excellente initiative d'autant plus qu'il fait partie de la commission biodiversité de la CTM et de l'Office de l'eau. Il demande quel type de contrat est proposé pour la location du local.

M. le Maire répond qu'un contrat est en cours de rédaction ; que la mise à disposition n'est pas gratuite ; qu'il s'agit d'une location avec l'État français. Il confirme qu'il s'agit d'une excellente initiative et ajoute « on fait de belles choses à Les Anses d'Arlet et ceux qui ne souhaitent pas le voit ne le voit pas ». Il informe M. DINAL que le Directeur du CNRS n'est pas en Martinique actuellement et dès qu'il le sera, il le mettra en contact avec lui.

Transfert de M. Hervé COLOMBE vers la déchèterie : Mme DINAL ne souhaite pas qu'un terrassement soit juste fait. Elle rappelle qu'il s'agit d'une activité assez polluante et la nécessité de respecter certaines normes. Elle encourage sur l'accompagnement d'un arlésien dans son activité professionnelle mais sensibilise sur les procédures de sorte que la Ville ait un droit de regard.

M. le Maire explique que l'activité s'avère davantage polluante dans la cour de l'école. Il rappelle qu'une parcelle sera mise à disposition de M. COLOMBE afin de poursuivre ses activités dont la location de voitures. Il précise l'aménagement prévu par que M. Hervé COLOMBE sur ce site dont l'installation d'un container. Il ajoute un raccordement sera établi sur la déchetterie pour permettre l'évacuation des eaux de lavage des voitures et éviter les déversements dans la nature.

Mme DINAL demande s'il s'agit d'une mise à disposition gracieuse.

M. le Maire répond qu'il est question d'une mise à disposition payante. Il annonce que le Conseil Municipal devra statuer sur cette opération sa forme : vente, location ou bail emphytéotique.

Mme DINAL pense que cette activité devra être règlementée.

M. le Maire informe que M. Hervé COLOMBE avait sollicité une parcelle de plus grande superficie mais que sa demande ne pourra être satisfaite en raison des autres projets prévus dans la zone.

Ville de Les Anses d'Arlet - Hôtel de Ville - Rue Félix Eboué – 97217 Les Anses d'Arlet
Tél : 0596 68 62 02 / Fax : 0596 68 68 38 / Mail : mairie@mairie-anses-arlet.fr / Site : www.ville-ansesdarlet.fr

M. DINAL avise d'un plan global pour ce secteur.

M. le Maire confirme l'existence du document. Il précise que le bâtiment des Services Techniques sera construit à proximité de l'espace mis à disposition de M. Hervé COLOMBE.

Hall des sports : M. GROS-DESORMEAUX informe qu'il a été interpellé par un professeur d'EPS du collège concernant les poteaux de volley. Il précise que le hall des sports reçoit quasiment tous les enfants d'âge scolaire qui font du volley car il s'agit des phases finales ; que 3 terrains doivent être installés à chaque compétition ; et que 2 paires de poteaux sont défectueux.

M. le Maire informe qu'il n'était pas au courant de cette problématique. Il suggère que le professeur en informe la CTM

M. GROS-DESORMEAUX annonce que ce professeur a déjà adressée de nombreuses demandes à la CTM et qu'il sollicite la Ville pour intervention.

M. le Maire répond que cette demande sera examinée par la municipalité. Il pense tout de même que la CTM est plus apte à y répondre.

M. GROS-DESORMEAUX rappelle la forte mobilisation du collège durant sa période d'activité.

M. le Maire suggère que M. DINAL en informe Mme MANIN de la CTM compte tenu de leur relation professionnelle.

M. GROS-DESORMEAUX demande s'il s'agit d'un engagement.

M. DINAL répond par la négative. Il propose de rédiger un écrit qu'il se charge de transmettre à Mme MANIN et à M. MERINE de la CTM.

M. GROS-DESORMEAUX pense que ce courrier pourrait être adressé à Mme JACQUES-PHILIPPE, qui assure la relation avec les établissements scolaires.

M. DINAL propose de ce fait d'adresser le courrier à ces trois personnes.

M. le Maire invite à se rapprocher du Service technique pour un contrôle du matériel. Il pense qu'en cas d'usure, la municipalité peut intervenir et réclamer une participation de la CTM à l'image de la procédure appliquée par le Conseil Général.

M. GROS-DESORMEAUX précise que les sportifs n'utilisent que le terrain central pour lequel de nouveaux poteaux ont été achetés. Il ajoute que la défaillance des poteaux ne peut être signalé par les associations car les établissements scolaires sont les seuls à utiliser les 3 terrains.

Rue de l'Eau Ferrée : Mme LUCEA annonce que la rue qui mène aux habitations de M. Alexandre JEAN-ALPHONSE et Mme BIRBA, est très abîmée. Elle informe de la présence de gravillons et de pierres dans la rue par temps de pluie. Elle exprime la demande M. JEAN-ALPHONSE pour une visite de terrain lors d'intempéries.

Ville de Les Anses d'Arlet - Hôtel de Ville - Rue Félix Eboué – 97217 Les Anses d'Arlet
Tél : 0596 68 62 02 / Fax : 0596 68 68 38 / Mail : mairie@mairie-anses-arlet.fr / Site : www.ville-ansesdarlet.fr

M. le Maire précise qu'une intervention a eu lieu sur cette route récemment, pour canaliser les eaux de ruissellement. Il informe que le Service Technique et M. ADE seront mobilisés pour identifier les travaux à réaliser.

Fin de la séance du Conseil Municipal à 21h17.

Ville de Les Anses d'Arlet - Hôtel de Ville - Rue Félix Eboué – 97217 Les Anses d'Arlet
Tél : 0596 68 62 02 / Fax : 0596 68 68 38 / Mail : mairie@mairie-anses-arlet.fr / Site : www.ville-ansesdarlet.fr